COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

FACR1.97
14032701971F

AS (1997) CR 1
Edition provisoire

SESSION DE 1997

(Première partie)

COMPTE RENDU

de la première séance

Lundi 27 janvier 1997 à 15 h 00

Dans ce compte rendu:

1. Les discours prononcés en français sont reproduits *in extenso*.

2. Les discours prononcés dans une autre langue font l'objet d'un compte rendu analytique. Les interventions en allemand et en italien, *in extenso*, dans ces langues, sont distribuées séparément.

3. Les corrections doivent être adressées à la pièce 1035 au plus tard 24 heures après la distribution du compte rendu.

Le sommaire de la séance se trouve à la fin du compte rendu.

(La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Charles Ehrmann, doyen d'âge.)

1. *Ouverture de la session*

LE PRÉSIDENT. – La séance est ouverte.

En application de l'article 32 du Statut et des articles 1 et 5 du Règlement, je déclare ouverte la session ordinaire de 1997 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

2. *Hommage à la mémoire de Lord Finsberg et M. Redmond*

LE PRÉSIDENT. – Mesdames, Messieurs, je vous demande de vous lever pour observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Lord Finsberg et de Martin Redmond.

(Mesdames et Messieurs les représentants de l'Assemblée se lèvent.)

LE PRÉSIDENT. – Je vous remercie. C'est probablement la première session plénière, depuis douze ans, qui se déroule en l'absence de Lord Finsberg – comme la plupart de vous le savent – Lord Finsberg s'est éteint lors d'une réunion de l'Assemblée de l'UEO à Stockholm le 7 octobre.

Lord Finsberg a exercé une influence très forte sur les travaux de notre Assemblée. Dans sa carrière au sein de notre Organisation, Lord Finsberg a occupé tous les postes que l'Assemblée peut offrir: président de sous-commission et de commission, président de la délégation nationale et d'un groupe politique, Vice-Président de l'Assemblée et, enfin, Président de l'Assemblée.

Pendant pas moins de neuf ans, Lord Finsberg déploya une intense activité en qualité de membre du Bureau de l'Assemblée, de la Commission Permanente et du Comité mixte. On peut compter sur les doigts de la main le nombre de séances qu'il a manquées à l'Assemblée comme au sein des commissions dont il était membre.

Avant tout, nous avons perdu en Lord Finsberg un excellent ami et un parlementaire hors du commun, engagé dans un très large éventail d'activités de l'Assemblée, doué d'un grand dynamisme et de qualités de lutteur.

Avec les membres de la commission des questions politiques qui s'est réunie à Londres le 18 décembre, la Présidente de l'Assemblée a participé au service de commémoration pour Lord Finsberg. Elle a eu l'occasion d'exprimer nos condoléances à Lady Finsberg qui est avec nous aujourd'hui. Je lui souhaite une cordiale bienvenue. Tous juste avant l'ouverture de la présente partie de session et dans un cercle restreint d'amis proches, la Présidente a eu le privilège de lui remettre notre médaille d'honneur, à la mémoire de Lord Finsberg.

3. *Discours du doyen d'âge, M. Charles Ehrmann*

LE PRÉSIDENT. – Il m'échoit pour la troisième fois l'honneur de prononcer le discours du Président d'âge. C'est un privilège redoutable car l'âge est synonyme de sagesse et d'expérience. Peut-être me jugerez-vous trop passionné par mon sujet.

Les institutions européennes: Conseil de l'Europe, Union de l'Europe occidentale, Union européenne des Quinze sont en crise: l'avenir de l'Europe est en jeu. Ou elles seront adaptées et l'Union européenne des Quinze pourra valablement s'élargir à vingt-cinq et créer un ensemble ayant une armée commune, une monnaie commune, une politique extérieure commune et apparaître comme la première puissance économique et financière du monde capable de discuter à armes égales avec les grands Etats d'Amérique ou d'Asie.

Ou les réformes échoueront, et l'Europe restera une masse politique informe, vaste zone de libre-échange comme le veulent le Royaume-Uni et certains Etats. Cette Europe sera incapable de réussir son entrée dans le XXI[e] siècle, qui sera celui des grands ensembles américains et asiatiques.

L'opinion européenne – frappée par la crise, traumatisée par les mass-médias qui ne s'intéressent qu'à ce qui est anormal – oublie ce qui a été fait et doute de l'avenir. Il est du devoir de votre doyen qui a vécu la fin de la guerre 1914-1918, la crise mondiale de 1929, prolongée jusqu'en 1939, la guerre 1939-1945, les dizaines de millions de morts, de rappeler ce que les pères fondateurs – Monnet, Schumann, Gasperi et bien d'autres, prolongés par les de Gaulle, Adenauer, Giscard d'Estaing, Schmidt, Mitterrand, Kohl, et j'en passe, ont apporté à la résurrection de l'Europe.

Il faut rappeler à l'opinion, qui l'oublie trop, que le Conseil de l'Europe – il rassemble aujourd'hui quarante Etats – a donné aux Etats qui en font partie le goût de la liberté. Il y a 8 ans, en 1989, avant la chute du mur de Berlin, la moitié de l'Europe ployait sous le joug des dictatures. Aujourd'hui, elle s'est libérée en Pologne, en République Tchèque, en Hongrie, et même dans la Serbie, difficilement – la Roumanie, la Bulgarie. La démocratie est en marche. Certes, elle reste fragile et il y aura des retours en arrière mais peu à peu la démocratie triomphera.

Le Conseil de l'Europe admet même des pays ne remplissant pas tous les critères, mais avec l'espoir que, les ayant accueillis dans son sein, la démocratie fera des progrès. Rappelez-vous ce que nous avons dit au sujet de la Russie: eh bien, dans ce pays, depuis cinq ans, des élections ont eu lieu au suffrage universel.

M[me] la Présidente Leni Fischer, pour accroître encore le rôle du Conseil de l'Europe, a pris l'initiative de réunir un prochain sommet à l'automne 1997, sous la présidence française, qu'elle en soit félicitée.

L'opinion ignore trop que l'Union de l'Europe occidentale, UEO, qui devrait être le bras armé de l'Europe, mais n'en a pas les moyens, qui souffre de la comparaison avec l'Otan et du rôle très important des Etats-Unis, a cependant joué un rôle dans la crise yougoslave par le blocus de l'Adriatique et de Belgrade.

Certes, il n'y a pas encore d'armée européenne, mais il y a coopération entre la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne. De plus, à Nuremberg, tout récemment, une défense concertée, une imbrication des forces armées françaises et

allemandes due à: «des intérêts de sécurité devenus indissociables» vont se concrétiser, puisque L'UEO sera présidée en 1997 six mois par la France, six mois par l'Allemagne et, durant le premier semestre 1998, par l'Italie.

Enfin, la pièce essentielle des institutions c'est l'Union européenne des Quinze. Les peuples ne doivent pas oublier qu'elle a apporté cinquante-deux ans de paix entre l'Allemagne et la France. En 1919, les Français parlaient de «la der des der», la dernière des dernières. Vingt ans après on recommençait ! A nouveau, des dizaines de millions de morts et des ruines gigantesques!

Vous permettrez, je l'espère, à un orphelin de la guerre 1914-1918 — en septembre 1914, quand mon père a été tué, je n'avais pas trois ans et ma mère en avait dix-neuf — de vous dire que la pire des choses qui puisse arriver, c'est de voir des millions de femmes perdre leurs maris, des millions de mamans perdre leurs enfants.

Or la paix est plus fragile qu'on ne le croit, comme le prouve ce qui s'est passé en Yougoslavie. La guerre en 1914 a éclaté à Sarajevo. Quatre-vingts ans plus tard la guerre n'a pas éclaté à Sarajevo parce que l'entente France-Allemagne ne s'est pas rompue malgré des points de vue différents.

Même si l'Europe n'apportait que la paix entre les anciens ennemis héréditaires, elle mériterait d'être faite.

Toutefois la Communauté économique européenne, puis l'Europe des Six, des Neuf, des Douze et des Quinze a apporté aux peuples la richesse économique. La guerre de 1914-1918 a fait perdre à l'Europe sa prééminence financière au bénéfice des Etats-Unis; celle de 1939-1945 a accentué son recul.

Son réveil, aidé, nous le reconnaissons, par les 45 milliards de dollars du plan Marshall, est dû avant tout au marché commun des Six, dont le succès a été tel que des pays qui n'en faisaient pas partie — je pense notamment au Royaume-Uni — ont voulu y adhérer: il est passé de six à neuf, puis à douze, enfin à quinze et d'autres Etats attendent avec impatience d'y accéder en Europe et en Asie. Je pense à la Turquie.

Les peuples qui doutent ne doivent pas oublier que la libre circulation des personnes et des biens a fait de l'Union européenne des Quinze la première puissance économique du monde: 70 % de son commerce se font entre les Quinze; l'Allemagne est la deuxième puissance économique du monde et si, par malheur — je le pense profondément — l'Europe politique ne se faisait pas, beaucoup pensent, comme moi, que l'Europe deviendrait, pour une grande part, économiquement allemande et que le mark remplacerait facilement l'euro.

Quant à la France, elle est la quatrième puissance commerciale du monde, l'Allemagne étant son premier fournisseur et premier acheteur; un Français sur quatre travaille pour l'exportation et son agriculture, qui a triplé de volume depuis le marché commun, est la principale bénéficiaire des 45 % du budget de l'Union européenne consacrés à l'agriculture. Socialement, le niveau de vie s'est beaucoup élevé dans l'Europe des Quinze: en valeur constante, trois fois, dit-on. Les peuples ont cru que ces progrès allaient toujours continuer et, dans l'histoire de France, on apprend aux élèves qu'il y a une période de «trente années glorieuses» qui vont à peu près de 1950 à 1980.

Les Etats sont devenus des Etats de providence, d'assistance généralisée; les budgets de sécurité sociale ont parfois dépassé ceux des Etats, comme en France, preuve que les Etats étaient riches pour se permettre de tels efforts sociaux.

Socialement aussi, des dizaines de millions d'étrangers attirés par ces Eldorado se sont précipités pour y vivre, y être soignés. Et puis, hélas, la crise est venue, s'ajoutant à des gouvernements imprévoyants. Le résultat, c'est 18 200 000 chômeurs dans l'Europe des Quinze, dont 3,3 millions pour la France. Pour lutter contre cette crise, les gouvernements prévoient des sacrifices, des pertes d'avantages acquis, afin d'équilibrer les budgets; d'où des conflits sociaux.

C'est dans cette atmosphère difficile que l'on veut créer l'euro et réformer les institutions des Quinze, qui, prévues à l'origine pour six, sont entièrement obsolètes pour quinze et le seraient encore davantage si d'autres Etats entraient dans l'Union européenne.

Le second souffle dont l'Europe a tant besoin doit être apporté par la monnaie unique, l'euro. Aux Etats-Unis, le dollar est le facteur essentiel de la grandeur, puisqu'il représente 70 % des transactions commerciales du monde. En Europe, l'euro facilitera le tourisme, permettra aussi de discuter à égalité avec les grands Etats. Il provoquera même une réforme fiscale, qui est nécessaire, un parallélisme entre tous les peuples et permettra de résoudre en partie le problème social en réduisant les lourdes charges qui pèsent sur les 17 millions de PME – ce qui leur permettra d'embaucher une bonne partie des 18 millions de chômeurs.

Au début, les conditions imposées – moins de 3 % de déficit budgétaire du PNB, moins de 6 % de dette du PNB – feront que seuls quelques Etats – le plus possible seront autour de la locomotive France-Allemagne, mais le succès de l'Euro obligera les autres et je pense au Royaume-Uni par exemple – à y participer comme il l'a fait pour l'Europe des Six.

Quant à la réforme des institutions de l'Union européenne, elle consiste à donner aux grands Etats une place plus importante qu'aux petits. C'est très difficile, car il y a parmi eux des Etats fondateurs de l'Europe des Six et des hommes d'Etat de qualité. Et puis, il y a le Royaume-Uni et son droit de veto, il y a les Cinq neutres?

Pourtant, peut-on continuer – avec une présidence tous les six mois dans l'Union européenne de vingt-cinq membres – à voir les grands Etats moteurs n'être chacun Président que tous les douze ans?

Peut-on voir la Commission européenne de vingt membres – deux par pays pour les cinq grands, un par pays pour les dix autres – déjà deux fois trop importante, être portée à trente-deux membres, si les onze candidats étaient admis?

Peut-on penser que le Conseil des Ministres qui, en réalité, décide de tout et avec 87 membres – dont 40 pour 4 grands – soit porté à 130 et qu'une coalition des petits puisse mettre les quatre grands en minorité?

Enfin, que penserait-on d'un Parlement européen qui, ayant déjà 626 membres, en aurait 874?

L'approfondissement est donc une nécessité absolue avant tout élargissement. D'ailleurs, cet élargissement n'amènera-t-il pas des Etats agricoles dont les exportations nombreuses seraient une ruine pour une Europe occidentale déjà excédentaire?

Ces Etats qui veulent entrer, et dont beaucoup sont pauvres, ne seront-ils pas demandeurs de fonds structurels de l'Union européenne, ce qui obligerait à beaucoup à augmenter les contributions des Etats qui déclarent, n'est-ce pas, monsieur Hoeffel, avoir atteint les limites du possible?

Cette Europe qui se cherche et qui veut dominer son destin historique d'Etats rivaux ne doit-elle pas accentuer davantage son unité, en pensant – c'est un méditerranéen qui vous le dit – au danger intégriste musulman menaçant la Turquie, qui veut adhérer à l'Union européenne, l'Europe du Sud, avec le sud de la Méditerranée, et même l'Europe de l'Est avec l'Asie centrale?

Puissent tous ces points d'interrogation, trop nombreux, nous inciter à construire une Europe plus unie. Puissent la France et l'Allemagne, conduites par le Chancelier Kohl et le Président Chirac, plus européens que jamais, créer un axe mobilisateur qui fera des réformes difficiles et transcendera le droit de veto: mais réformes nécessaires pour la création d'une Europe plus unie, plus maîtresse de son destin!

Tel est le vœu ardent que votre doyen d'âge vous présente pour l'année 1997. *(Applaudissements)*

4. *Vérification des pouvoirs*

LE PRÉSIDENT. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs des membres et des invités spéciaux de l'Assemblée.

Pour les membres, les pouvoirs ont été remis au Président de l'Assemblée par les autorités compétentes des Etats membres, conformément à l'article 6 du Règlement. Pour les invités spéciaux, ils l'ont été conformément à l'article 55 *bis* du Règlement.

Les noms des représentants, des suppléants et des invités spéciaux en question figurent dans le document 7739. S'il n'y a pas de contestation, ces pouvoirs peuvent être ratifiés.

Il n'y a pas d'opposition?

La parole est à M. Speroni.

M. SPERONI *(Italie)* (Interprétation) intervient au sujet des pouvoirs du député Pietro Bugli, de Saint-Marin, qui, le 17 décembre dernier, a été déchu de son mandat par un organisme qui n'est guère démocratique et qui date en fait du XVII^{e} siècle. Lors de cette procédure, M. Bugli n'a pas pu présenter de défense et ses droits ont été bafoués. L'orateur demande à l'Assemblée de ne pas admettre les pouvoirs de la délégation de Saint-Marin et d'engager une procédure pour revenir sur l'adhésion de ce pays qui est régi par des institutions archaïques.

LE PRÉSIDENT. – Je vous remercie. L'Assemblée a pris bonne note, monsieur Speroni, de vos remarques qui ne constituent pas cependant une objection formelle fondée sur les dispositions de notre Règlement.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Les pouvoirs sont donc ratifiés.

En conséquence, sont admis à siéger à l'Assemblée les Représentants, suppléants et invités spéciaux dont les noms figurent dans le document 7739.

Je souhaite la bienvenue à nos collègues et invités.

5. *Election du Président de l'Assemblée*

LE PRÉSIDENT. – L'ordre du jour appelle l'élection du Président de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement, aucun représentant ne peut être candidat aux fonctions de Président si sa candidature n'a pas été présentée par écrit par trois représentants ou suppléants au moins avant l'ouverture du premier tour de scrutin.

J'ai reçu une seule candidature dans les formes prescrites par le Règlement. Il s'agit de la candidature de M^me^ Leni Fischer.

En application de l'article 9.4 du Règlement, je déclare M^me^ Leni Fischer élue Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel. *(Applaudissements)*.

Madame, je vous adresse mes compliments et tous mes vœux pour la présidence que vous allez exercer.

(M^me^ Leni Fischer prend place au fauteuil présidentiel.)

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) est heureuse de recevoir une nouvelle fois la confiance de l'Assemblée. Elle se déclare en même temps consciente de la responsabilité qui lui incombe dans des temps difficiles. Cette réélection montre que le style direct de M^me^ Fischer est aujourd'hui bien accepté et celle-ci poursuivra son travail avec plaisir et toute la force de son engagement. Elle compte sur l'aide de tous les groupes politiques et du Secrétariat. Elle sera heureuse également de collaborer avec son ancienne collègue, M^me^ Halonen, actuellement ministre des Affaires étrangères de Finlande et Présidente en exercice du Comité des Ministres, dont chacun connaît les convictions européennes.

Après avoir remercié le doyen, M^me^ Fischer rappelle que l'année qui vient de s'écouler a permis au Conseil de réunir désormais quarante membres, même si l'entrée de nouveaux Etats comme la Russie et la Croatie ne s'est pas faite sans difficultés. Au demeurant l'adhésion n'est qu'un début et l'Assemblée veillera à rappeler à chacun le respect de ses engagements et la nécessité de respecter les normes admises par tous. Le Conseil de l'Europe n'est pas un club de notables et il importe de renforcer les procédures de suivi.

La dimension paneuropéenne a été marquée par le statut d'invité spécial accordé aux parlements du Caucase, tandis que le statut d'observateur a été offert aux Etats-Unis, au Canada et au Japon, pays avec lesquels il est important d'établir des relations étroites.

La suspension prononcée dans le cas du Bélarus montre d'ailleurs que le statut d'invité spécial n'est jamais acquis définitivement. Même si les moyens d'une assemblée parlementaire sont limités et si des parlementaires doivent surtout se fier au dialogue, le Conseil de l'Europe n'est pas dépourvu de moyens d'agir. Il faut savoir que des représentants de l'Assemblée ont été présents dans tous les foyers de crise en Europe, depuis la Croatie jusqu'à Chypre et en Albanie. Actuellement MM. Muehlemann et Iwiński se trouvent en Tchétchénie pour observer le déroulement des élections.

M^me^ Fischer se dit préoccupée par les violations des droits de l'homme qu'elle observe non seulement chez les nouveaux membres mais aussi chez les anciens, qu'il s'agisse de la peine de mort, de la situation dans les prisons ou de la vie démocratique. Dans ce domaine l'Assemblée ne doit pas baisser les bras. Cela concerne également des pays qui ne sont pas membres et qui affirment vouloir le devenir comme la Serbie. Le chemin qui mène à l'Europe ne saurait passer par la fraude électorale et la mise sous tutelle des médias et de la justice.

Il est dans la vocation du Conseil de l'Europe de traiter également des questions actuelles de la société moderne. C'est ainsi que l'Assemblée a pu approuver par consensus une importante convention sur les pratiques biomédicales qui marque une étape importante dans l'élaboration de normes dans ce domaine.

L'année qui vient verra l'organisation du deuxième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, sommet qui devrait renforcer le rôle de l'institution comme pont entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale, pour une meilleure garantie des droits de l'homme et de la démocratie sur le continent. Cela pose la question de l'élargissement futur du Conseil et de la consolidation de l'espace juridique. Cela pose la question de la division du travail avec l'Union européenne et l'OSCE, et suppose une amélioration des questions de procédures et des ressources budgétaires, en accord avec les Etats et les parlement nationaux.

Les orientations fixées à cette occasion par les chefs d'Etat et de gouvernement seront à cet égard précieuses. Avec l'aide du Comité des Ministres, dans un climat de confiance, l'Assemblée doit poursuivre son chemin sur la voie d'un élargissement qui appellera de la part de chacun de l'imagination et le sens du dialogue critique. Après un demi siècle de crise et de catastrophes et un demi-siècle de division, le continent européen est actuellement en mesure de se forger un projet raisonnable, l'Europe. Un tel projet exige un lieu de dialogue, qui ne peut être autre que le Conseil de l'Europe. Commençons dès maintenant, conclut la Présidente, à réaliser cette tâche exaltante. *(Applaudissements)*

6. *Election des Vice-Présidents*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que l'ordre du jour appelle l'élection des Vice-Présidents. Par la résolution 1105 du 7 novembre dernier, la Commission Permanente a confirmé le système de rotation géographique des vice-présidences. L'Assemblée est donc saisie au total de dix-huit candidatures pour seize sièges à pourvoir. L'Assemblée doit procéder à l'élection de ces Vice-Présidents au scrutin secret et conformément à l'article 9 du Règlement.

Elle donne la parole à M. Schieder.

M. SCHIEDER *(Autriche)* (Interprétation) ne juge pas raisonnable d'accepter la candidature d'un représentant qui ne souhaite pas se présenter. Pour sa part, M. Schieder n'imagine pas que le président de la commission des questions juridiques s'oppose au candidat officiel de la délégation de son propre pays. Aussi l'orateur invite-t-il l'Assemblée à lui demander s'il est réellement candidat.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M^me^ Fleetwood.

M^me^ FLEETWOOD *(Suède)* (Interprétation) rappelle qu'en Suède il est de tradition que les postes à la présidence, aux vice-présidences et dans les commissions soient répartis entre la majorité et l'opposition. En 1995, ce principe n'a pas été respecté par la majorité socialiste. S'il s'agit là d'une nouvelle pratique, l'opposition actuelle la respectera lorsqu'il y aura alternance. Aussi l'oratrice propose-t-elle de retirer la candidature présentée par son parti, tout en regrettant que M. Schieder se soit exprimé avant de l'avoir entendue.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) n'avait pas vu que M^me^ Fleetwood souhaitait présenter une motion d'ordre et la prie de l'en excuser. Elle constate que la Suède ne présente donc plus qu'une seule candidature et que l'Italie en présente deux.

Elle procède au tirage au sort des deux scrutateurs chargés de dépouiller le scrutin. Le sort désigne MM. Speroni et Nastase.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) estime préférable que les scrutateurs n'appartiennent pas à la délégation des candidats.

M. SPERONI *(Italie)* (Interprétation), qui présente une des candidatures, préférerait ne pas être scrutateur.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) comprend ces objections. Elle tire au sort le nom d'un autre scrutateur. Le sort désigne M. Slobodnik.

MM. Nastase et Slobodnik sont désignés scrutateurs.

Elle donne la parole à M. Contestabile.

M. CONTESTABILE *(Italie)* (Interprétation) fait observer que la délégation italienne ne présente en réalité qu'une seule candidature, celle de M^me^ Iotti. L'autre candidature émane d'un parti, la Lega Nord.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Speroni.

M. SPERONI *(Italie)* (Interprétation) indique que la délégation italienne n'est pas unanime. C'est sa majorité qui a présenté la candidature de M^me^ Iotti, membre d'un parti qui, avant de changer de nom en 1996, était le parti communiste.

(Le scrutin est ouvert, il sera clos à 17 h 30.)

7. Demandes de discussions selon la procédure d'urgence

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que l'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur deux demandes de discussion, selon la procédure d'urgence. Elles ont

été présentées dans les formes réglementaires. La première porte sur la situation en République fédérale de Yougoslavie, la seconde sur le respect de l'engagement, pris par la Russie et l'Ukraine, de mettre en place un moratoire sur l'exécution des peines capitales.

Le Bureau a émis un avis favorable à la première demande et propose d'inscrire ce débat dans l'ordre du jour du mercredi 29 janvier. Il débuterait vers 12 heures et se poursuivrait l'après-midi à partir de 15 heures.

Elle donne la parole à M. Zhirinovsky.

M. ZHIRINOVSKY *(Russie)* (Interprétation) fait part de son désaccord avec la conduite du débat. Il fait partie de la minorité de l'Assemblée qui était opposée à la nomination de la présidente. Celle-ci a pris sur elle de retirer au Bélarus son statut d'invité spécial. Elle propose maintenant un débat sur la Yougoslavie alors que la falsification des élections est le fait de tous les pays, y compris de la Russie. L'orateur invite la présidente à être plus attentive à l'opinion de la minorité de l'Assemblée. Il rappelle également que les gouvernements français et allemand l'empêchent d'aller et venir sur leurs territoires, y compris dans le cadre de ses activités au Conseil de l'Europe. L'Assemblée ne devrait-elle pas discuter des raisons d'un tel «apartheid»?

M. Zhirinovsky s'élève avec force contre la manière dont sont conduits les travaux de cette quarante-huitième session et contre les initiatives personnelles de la présidente concernant le Bélarus et la République fédérale de Yougoslavie. Il rappelle que des élections totalement illégales se déroulent actuellement en Tchétchénie, sous la menace de terroristes qui ont fait des centaines de milliers de victimes. Il demande que cessent les discriminations dont sont victimes certains parlementaires du Conseil sur les territoires français et allemand.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) fait observer que le retrait du statut d'invité spécial au Bélarus n'est pas une initiative personnelle. En témoigne le rapport consacré à cette question. Elle s'est contentée personnellement de mentionner la recommandation du Bureau. S'agissant des visas, M. Zhirinovsky s'est vu opposer un seul refus, lorsqu'il a voulu rencontrer en Allemagne un groupe fasciste, ce qui ne concerne en rien ses activités au Conseil de l'Europe. Elle se soucie peu du désaccord de M. Zhirinovsky qui aurait pu, sur ces sujets, présenter une motion d'ordre. Quant à elle, elle n'a fait que mentionner la demande du Bureau.

Constatant que M. Zhirinovsky s'est prononcé contre la demande de procédure d'urgence, elle invite un orateur favorable à cette demande à s'exprimer et donne la parole à M. Bársony.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) juge tout à fait justifié ce débat d'urgence qui, portant sur des tricheries électorales et des mises à l'écart de l'opposition, serait revendiqué par M. Zhirinovsky s'il s'agissait de la Russie.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) invite l'Assemblée à se prononcer à main levée sur la demande de procédure d'urgence. Elle rappelle que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est nécessaire.

La demande de discussion d'urgence sur la situation en République fédérale de Yougoslavie est adoptée.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) propose à l'Assemblée de renvoyer cette question à la commission des affaires politiques.

Le renvoi est ordonné.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que le Bureau a émis un avis favorable à la demande de procédure d'urgence sur le respect de l'engagement pris par la Russie et l'Ukraine de mettre en place un moratoire sur les peines capitales.

Elle donne la parole à M. Hagård.

M. HAGÅRD *(Suède)*, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (Interprétation) indique que celle-ci, lors du séminaire tenu à Kiev en novembre, a constaté que ni la Russie ni l'Ukraine n'avaient respecté les engagements pris au moment de leur adhésion: les deux pays ont continué de procéder à des exécutions capitales. D'où la présente demande de débat d'urgence. Le Conseil de l'Europe se doit en effet de réagir.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) prend acte de l'objection soulevée par M. Zhirinovsky. Pour sa part, elle appuie naturellement la proposition du Bureau.

La demande de discussion d'urgence sur les engagements pris par la Russie et par l'Ukraine est adoptée.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) demande à l'Assemblée de se prononcer maintenant sur le renvoi en commission.

Elle indique que le Bureau suggère que la question soit comme d'habitude renvoyée à une commission unique, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, qui présentera deux rapports distincts soumis à discussion commune.

Le renvoi est ordonné.

Compte tenu du délai nécessaire à l'élaboration et à la distribution des rapports et avis de la commission concernée, la Présidente propose de fixer au lendemain, mardi 28 janvier, à 18 heures, la date limite pour le dépôt des amendements.

Il en est ainsi décidé.

8. Adoption du calendrier

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) dit que l'ordre du jour appelle l'adoption du calendrier de la première partie de la session de 1997.

Le projet de calendrier distribué a été mis à jour le 13 janvier mais il a été révisé ce matin par le Bureau, qui propose un certain nombre de modifications.

En premier lieu, cet après-midi, avant d'aborder la discussion du rapport d'activité, l'Assemblée entendra brièvement M. Aleskerov, Président du Parlement d'Azerbaïdjan, et la séance sera prolongée en conséquence jusqu'à 19 heures.

D'autre part, M. Netanyahou, Premier ministre d'Israël, ne pourra pas venir à Strasbourg. Il est donc proposé d'inscrire jeudi après-midi à 15 heures le débat sur le respect des obligations et engagements contractés par l'Estonie (Doc. 7715), actuellement prévu pour le mercredi. La séance pourrait, dans ces conditions, être levée à 19 heures au lieu de 20 heures mercredi soir.

Par ailleurs, l'ambassadeur Robert Frowick, chef de la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, a confirmé sa participation au débat sur la mise en œuvre des accords de Dayton.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) signale que M^me^ Lentz-Cornette demande une modification supplémentaire et lui donne la parole.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. — Ainsi que vous venez de l'indiquer, Madame la Présidente, un grand nombre d'amendements nous sont parvenus très tard. En tout, on en dénombrait 33 pour les deux rapports, le mien et le rapport sur les structures des commissions. Faute de temps, entre deux et trois heures pour se prononcer sur les cinquante-quatre amendements, nous ne présentons aujourd'hui qu'un seul rapport: celui sur les structures des commissions.

Dans le rapport que je présente, on ne peut séparer le débat et les amendements. Je propose donc de remettre à mercredi après-midi la présentation de mon rapport avec le vote sur les trente-trois amendements. Ceux-ci, notamment ceux de la délégation russe, nous sont parvenus dans les délais, mais trop tard pour traduire et les mettre en rang utile.

J'aimerais que l'on réfléchisse sur la «date limite» pour présenter les amendements car si beaucoup d'entre eux sont rédigés dans une autre langue, la commission ne peut les examiner et donner son avis. Il faut donc prévoir un élargissement des délais et donner plus de temps aux commissions.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate qu'aucun orateur ne souhaite parler contre la proposition. La séance de mercredi sera en conséquence prolongée jusqu'à 20 heures, comme initialement prévu.

La modification du calendrier proposée par M^me^ Lentz-Cornette est adoptée.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que le détail de l'organisation des débats et des délais fixés pour l'inscription des orateurs et le dépôt des amendements se trouve dans le projet de calendrier ainsi que dans le bulletin de la séance de ce jour.

Le calendrier des travaux de la première partie de session, ainsi précisé et modifié, est adopté.

9. Constitution des commissions

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) dit que l'ordre du jour appelle la constitution des commissions.

Les candidatures aux treize commissions générales ont été publiées dans deux documents disponibles à la distribution. Ces candidatures sont soumises à l'Assemblée conformément au paragraphe 5 de l'article 43 du Règlement.

Les candidatures proposées sont approuvées. Les commissions générales sont ainsi constituées.

10. *Discours de M. Tiit Vähi*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) déclare que l'ordre du jour appelle le discours de M. Tiit Vähi, Premier ministre d'Estonie.

Elle souhaite la bienvenue à M. Vähi, au nom de l'Assemblée et à son nom propre. Depuis son adhésion en mai 1993, l'Estonie a grandement contribué aux travaux de l'Assemblée, en particulier au moment où elle a occupé la présidence du Comité des Ministres, l'an dernier. Il faut également souligner le zèle déployé par son ambassadeur.

Plus généralement, l'Estonie a œuvré efficacement à la restauration de l'indépendance et de l'Etat de droit sur son territoire. Au long de ces quelques années, cette nouvelle démocratie a donné de nombreuses preuves de sa maturité et ses dirigeants ont démontré leur sens des responsabilités. C'est donc tout naturellement que, cette semaine, M. Bindig sera amené à conclure, dans son rapport, que le pays a respecté la plupart des engagements souscrits au moment de son adhésion. Il a de fait ratifié la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Convention contre la torture et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Tout donne donc à penser que l'Estonie parviendra bientôt à régler les problèmes pendants, qui ont trait au traitement à accorder aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux minorités, ainsi qu'aux conditions de détention. L'Assemblée prend également acte de la volonté manifestée par ce pays de ratifier avant le 1er février 1998 le sixième protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Pour toutes ces raisons et parce qu'elle est convaincue que ces excellentes relations dureront longtemps, la présidente écoutera avec plaisir M. Vähi. (*Applaudissements*)

M. TIIT VAHI, Premier ministre d'Estonie (Interprétation) affirme que c'est un grand honneur de prendre la parole devant l'Assemblée parlementaire de la plus ancienne institution européenne, assemblée qui apparaît comme le forum le plus prestigieux du dialogue politique en Europe. Il est heureux de pouvoir exprimer la gratitude des Estoniens pour le Conseil de l'Europe qui ne les a pas oubliés pendant les cinquante ans de l'occupation soviétique et qui leur a apporté une aide énorme depuis leur indépendance.

La Constitution estonienne a été rédigée en collaboration avec le Conseil, les projets de loi sont présentés ses experts. Les lois sur les étrangers, sur le régime linguistique, sur les municipalités et la réglementation pour la citoyenneté estonienne ont reçu l'aval du Conseil de l'Europe.

C'est avec appréhension mais aussi avec détermination que l'Estonie fait face au défi qui consiste à prouver son attachement à une forme de société reflétant les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. Ces derniers mois, le Parlement estonien a ratifié la Convention des Droits de l'Homme, celle relative à la torture et aux traitements inhumains et dégradants, ainsi que le Protocole n° 6 abolissant la peine de mort. Un projet concernant les réfugiés est à l'étude. Demain, le gouvernement estonien présentera au parlement un projet de ratification de la Convention de Genève sur les réfugiés et l'asile territorial. Dans les prochains mois, l'examen des textes de base du Conseil de l'Europe sera poursuivi.

S'agissant de politique européenne, l'Estonie envisage une intégration progressive. C'est dans ce sens qu'elle prend très au sérieux les procédures de monitorage établies par le Conseil de l'Europe et qu'elle compte respecter strictement ses engagements qu'elle a pris. A cet égard, l'orateur remercie M. Bindig pour le rapport qu'il a remis sur l'Estonie dans un esprit de compréhension et de justice. M. Vähi pense que le monitorage doit cesser lorsque les objectifs ont été atteints, sans exclure une reprise de celui-ci si le besoin s'en fait sentir. Quoiqu'il en soit, le gouvernement estonien poursuivra ses efforts pour développer les idéaux du Conseil de l'Europe.

Sous sa présidence, l'Estonie s'est efforcée de créer le cadre indispensable au monitorage. L'accent a été mis sur la solidarité entre les pays et sur une collaboration étendue avec la région du Caucase.

L'Estonie a réalisé d'importants progrès depuis 1991. Elle bénéficie de structures politiques stables, d'un produit national brut en hausse, d'une monnaie stable, d'un budget en équilibre, d'un taux de chômage peu élevé et d'une inflation en baisse.

Le Gouvernement estonien a fixé comme priorité l'aide aux résidents permanents pour faciliter leur intégration dans la société. Il espère résoudre pacifiquement tous les problèmes issus de l'héritage soviétique. L'Estonie a ainsi réussi, à partir d'une situation potentiellement explosive, à créer une société démocratique. Un compromis souple a pu être dégagé grâce aux organisations internationales et aux gouvernements étrangers qui aident l'Estonie.

Les dirigeants estoniens considèrent que la participation à l'Union européenne est un objectif prioritaire pour leur pays. Celui-ci négocie actuellement le statut d'associé.

Un programme de privatisation rapide a permis à l'Estonie d'avoir le secteur privé le plus important des PECO. Avec une croissance économique de 5 à 6 % par an, la compétitivité de l'Estonie est en hausse constante. Les investissements étrangers sont également en accroissement. Actuellement, le gouvernement tente de développer la mobilité des citoyens.

M. Vähi veut encore souligner la volonté manifestée par l'Estonie de signer avec la Russie un accord sur les frontières. L'Estonie cherche à s'intégrer au processus de sécurité européenne par le biais de l'Otan, organisation de pays dont le peuple estonien partage les valeurs démocratiques. L'Estonie a participé avec enthousiasme au partenariat pour la paix. Des troupes estoniennes ont pris part aux opérations de maintien de la paix en Croatie, en Bosnie et au Liban.

L'Estonie est un des plus petits pays membres du Conseil de l'Europe, avec seulement un million et demi d'habitants. Si son économie est loin d'atteindre celles des grands bailleurs de fonds de l'Organisation, elle peut contribuer par d'autres actions à la construction de l'Europe du XXI^{e} siècle. L'Estonie a appris la nécessité d'être solidaire face à l'adversité et de garder l'espoir. *(Applaudissements)*

M. Tiit VÄHI, Premier ministre d'Estonie (Interprétation) s'exprime en anglais.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) remercie le Premier ministre pour ce discours qui a vivement intéressé les membres de l'Assemblée.

M. Tiit Vähi a indiqué qu'il était prêt à répondre à des questions spontanées des membres de l'Assemblée.

La Présidente rappelle que ces questions doivent relever de la compétence du Conseil de l'Europe, avoir un caractère interrogatif et ne pas dépasser trente secondes. Pour pouvoir entendre le plus grand nombre possible de parlementaires, les questions supplémentaires ne seront pas autorisées.

Elle donne la parole à M. Sinka.

M. SINKA *(Lettonie)* (Interprétation) demande comment le Premier ministre envisage la coopération actuelle et future entre les trois pays Baltes dans le cadre de l'Union européenne et de l'Otan.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) souligne que des relations de coopération très étroite existent entre la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie. Le Gouvernement estonien veut encore les approfondir conformément au processus d'intégration qu'il poursuit.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Shishlov.

M. SHISHLOV *(Russie)* (Interprétation) interroge M. Vähi sur les intentions du Gouvernement estonien pour mettre en œuvre les observations contenues dans le rapport de M. Bindig, par exemple sur les naturalisations et l'octroi de cartes permanentes de résidence, refusées aujourd'hui à des personnes installées de longue date.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) répond que son gouvernement a l'intention d'accélérer les procédures de naturalisation. Son pays a reçu 1 400 000 ECU de l'Union européenne, pour dispenser des cours de langue estonienne. Les étrangers obtiennent des cartes de séjour et des permis de travail et l'administration a entrepris de transformer les cartes provisoires en cartes permanentes.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Zhirinovsky.

M. ZHIRINOVSKY *(Russie)* (Interprétation) demande à M. le Premier ministre s'il a conscience du fait que la situation des non-Estoniens dans son pays est pire que celle des juifs et des communistes dans l'Allemagne nazie. L'Estonie poursuit son rêve d'une adhésion à l'Otan, alors qu'elle vit aux crochets de la Russie grâce à l'exportation des métaux non ferreux et qu'elle n'est qu'un pays artificiel. L'orateur rappelle que les pays Baltes sont devenus en 1721 partie intégrante de la Russie au moment de la désintégration de l'Empire suédois. L'existence de ces pays est contraire au droit international.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) remercie M. Zhirinovsky pour ses propos, tout en faisant remarquer que l'Estonie est un pays indépendant qui a instauré des relations pacifiques et amicales entre les ethnies qui le composent. La population russophone est partagée politiquement dans les mêmes proportions que la population estonienne et le gouvernement vise à établir des relations amicales avec tous ses voisins. Il s'emploie à chercher des solutions aux problèmes qui peuvent subsister.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Glotov.

M. GLOTOV *(Russie)* (Interprétation) observe qu'en Estonie 400 000 habitants russophones ont été déchus de leur nationalité et qu'il existe actuellement 2 000 apatrides victimes d'une politique discriminatoire. Ce comportement des autorités estoniennes est-il conforme aux normes du Conseil de l'Europe?

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) répond que la loi sur les minorités a fait l'objet d'une coopération exemplaire avec le Conseil de l'Europe et qu'elle est conforme aux normes du droit international.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Sudarenkov.

M. SUDARENKOV *(Russie)* (Interprétation) demande à M. le Premier ministre pourquoi certains contribuables estoniens ne peuvent acquérir leur logement dans le cadre de la privatisation.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) a le regret de dire que cette information n'est pas exacte. Chacun, en Estonie, peut participer au processus de privatisation des logements, y compris les militaires russes à la retraite.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Kharitonov.

M. KHARITONOV *(Russie)* (Interprétation) observe que les relations entre l'Estonie et ses voisins sont très tendues et que la population russe y est opprimée. Est-ce le dessein du Gouvernement estonien d'aggraver les relations avec la Russie et, tirant prétexte d'une menace militaire, de forcer l'adhésion à l'Union européenne et à l'Otan?

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) répond que le seul objectif de la politique extérieure estonienne est de normaliser les relations avec la Russie. L'Estonie fait de son mieux pour résoudre le problème des familles divisées et envisage l'avenir avec confiance.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole M. Averchev.

M. AVERCHEV *(Russie)* (Interprétation) rappelle que le Haut Commissaire chargé des minorités ethniques et le ministre des Affaires étrangères de l'Estonie ont échangé des lettres sur la ratification de la Convention relative à la protection des minorités, dont ce pays donne une interprétation très restrictive. En refusant d'appliquer le statut aux non-citoyens, l'Estonie viole l'article 6 de cette convention-cadre ainsi que le texte adopté à Copenhague.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) note qu'il n'y a pas de définition universelle de ce que sont les minorités ethniques mais que la loi estonienne garantit l'autonomie culturelle des ethnies. Le Haut Commissaire a déclaré avant-hier à un quotidien estonien qu'il n'avait pas constaté de violations des droits de l'homme depuis 1993. Les différentes ethnies cohabitent amicalement en dépit des problèmes dus à l'histoire.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation), donne la parole M. Eörsi.

M. EÖRSI *(Hongrie)* (Interprétation) a noté que M. le Premier ministre souhaitait, dans son exposé, un accord avec la Russie sur les frontières. Or, ces jours-ci, le Gouvernement russe a publié un décret acceptant les frontières actuelles. Où est désormais le problème?

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) rappelle qu'en 1996 un accord a été élaboré sur le tracé des frontières avec la Russie. Son pays est prêt à le signer, mais la Russie semble avoir encore quelques petits problèmes techniques à régler.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. HEGYI

M. HEGYI *(Hongrie)* (Interprétation) souligne que l'Estonie et la Hongrie ont en commun la volonté de renforcer leurs relations avec les pays de l'Est et demande où en sont les contacts entre ces deux pays.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à Monsieur le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) rappelle que les relations entre les deux pays ont été rétablies en 1991, que le Président hongrois s'est rendu en Estonie en mai 1996 et que le Président de l'Estonie lui rendra la pareille en mai 1997. En outre, un certain nombre d'accords bilatéraux dans les domaines culturels et économiques ont été signés. Ces deux pays, fort proches, souhaitent renforcer leurs liens.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Korkeaoja.

M. KORKEAOJA *(Finlande)* (Interprétation) se demande s'il existe une coordination entre les différents organismes régionaux qui se sont créés dans la région avec le Conseil de la mer Baltique et le Conseil baltique. Le Conseil de l'Europe peut-il jouer un rôle dans ce domaine?

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) répond que l'Estonie souhaite intensifier la coopération avec ses voisins de la mer Baltique et qu'elle participe aux activités diplomatiques de la région. Elle juge utile, par exemple, de participer aux activités du centre que l'ambassadeur suédois propose d'ouvrir à Stockholm sur le crime organisé.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Elo.

M. ELO *(Finlande)* (Interprétation) demande à M. le Premier ministre quelle est, entre l'adhésion à l'Otan et l'intégration à l'Union européenne, la priorité de son gouvernement.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) considère que l'adhésion à l'Otan et l'adhésion à l'Union sont deux processus parallèles qui ne sont pas incompatibles. L'Estonie bénéficie du statut de membre associé auprès de l'Union et elle participe au partenariat pour la paix.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Gjellerod.

M. GJELLEROD *(Danemark)* (Interprétation) demande à M. le Premier ministre si l'Estonie trouve des difficultés à appliquer l'article 11 du document 1201.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) répond qu'en Estonie les minorités peuvent avoir une activité culturelle autonome.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Onaindia.

M. ONAINDIA *(Espagne)* (Interprétation) remercie M. Vähi d'avoir réglé un problème qui se posait il y a un an, mais lui demande si l'Estonie entend mettre en place une administration régionale qui rapprocherait le pouvoir des citoyens.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Premier ministre d'Estonie.

M. VÄHI (Interprétation) souligne que l'Estonie est un pays démocratique où les problèmes se règlent au niveau de l'Etat et qu'il existe des pouvoirs locaux déjà forts. Cela dit, M. Vähi soutient la proposition formulée par M. Onaindia.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) remercie M. le Premier ministre de l'Estonie pour son allocution et pour les réponses qu'il a bien voulu donner aux parlementaires. *(Applaudissements)*

11. *Discours de bienvenue à M. Aleskierov, Président de l'Assemblée nationale d'Azerbaïdjan*

LA PRÉSIDENTE. — Monsieur le Président, au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, j'ai l'honneur et la joie de vous souhaiter la souhaiter la bienvenue au sein de notre Organisation.

L'Assemblée nationale d'Azerbaïdjan jouit du statut d'invité spécial auprès de notre Assemblée depuis le 28 juin 1996 et le Président Aliev a demandé l'adhésion de votre pays au Conseil de l'Europe le 13 juillet dernier.

L'examen de la demande d'adhésion de l'Azerbaïdjan à notre Organisation est en cours au sein de notre Assemblée, parallèlement à celles de l'Arménie et de la Géorgie, dont les parlements bénéficient également du statut d'invité spécial. Bien entendu, comme il est de tradition dans cette enceinte, chacune de ces candidatures sera considérée selon ses propres mérites et sur la base des valeurs promues par le Conseil de l'Europe: la démocratie parlementaire, les droits de l'homme et l'Etat de droit, valeurs auxquelles vous êtes vous-même particulièrement sensibles en votre qualité de professeur de droit constitutionnel.

Bien entendu, les relations pacifiques avec les autres Etats membres du Conseil de l'Europe et le règlement pacifique des conflits constituent également des critères importants pour l'admission au Conseil de l'Europe; ils constituent d'ailleurs l'une des préoccupations de notre Assemblée, qui a d'ailleurs organisé dimanche dernier un séminaire sur les conflits en Transcausasie, en particulier sur le Haut-Karabakh.

Monsieur le Président, c'est avec la plus grande attention que notre Assemblée s'apprête à écouter vos paroles et les informations que vous pourriez lui donner sur l'état de la démocratie en Azerbaïdjan, les perspectives de solution politique du conflit du Haut-Karabakh et, bien entendu, la situation économique de votre pays, à la lumière notamment des contrats pétroliers récemment signés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. ALESKIEROV (Interprétation) salue le Conseil de l'Europe au nom du Président de la République d'Azerbaïdjan et des membres de son Assemblée nationale. Il souhaite un grand succès à ses travaux et le remercie pour l'octroi du statut d'invité spécial à son pays. Ce statut multipliera les possibilités de contacts avec les structures européennes ainsi que les perspectives de développement pour l'Azerbaïdjan qui espère être bientôt membre de plein droit du Conseil.

Ce n'est que depuis six ans que ce jeune Etat a conquis le droit de disposer de lui-même. Depuis, des dizaines de lois ont été votées, garantissant les libertés démocratiques, et de vastes réformes économiques ont été entreprises qui permettent à l'initiative privée de prospérer. La privatisation des terres et des petites entreprises est maintenant achevée et celle des moyennes et grandes sociétés est en cours. Les commerces intérieur et extérieur sont libéralisés et des liens multilatéraux se tissent avec les pays européens.

Parallèlement, des réformes politiques ont entrepris d'édifier une société démocratique. L'Azerbaïdjan a adopté une loi sur les partis politiques et les associations. Le 12 novembre 1995, la première Constitution de l'Azerbaïdjan indépendant a été adoptée par referendum et, le même jour, ont eu lieu les premières élections législatives démocratiques, lesquelles ont été suivies par plus de deux cents observateurs internationaux, dont ceux du Conseil de l'Europe. Le parlement accueille maintenant cent vingt-quatre députés et neuf partis.

Ces élections ont certes connu des lacunes et insuffisances mais c'était une première expérience et ces erreurs ne se répéteront plus. Lors de l'élaboration de la Constitution, l'Azerbaïdjan a mis à profit l'acquis des Etats démocratiques. Les droits de l'homme sont maintenant garantis et un tiers des articles de la Constitution y est consacré. La liberté d'exercice de toutes les religions est notamment assurée. La censure a disparu des médias, il existe des radios et télévisions privées, des journaux d'opposition, le pays compte plus de quatre cents publications.

Le statut d'invité spécial ne pourra qu'approfondir la coopération de l'Azerbaïdjan avec le Conseil. Des experts veillent à la conformité des lois nationales avec les normes européennes – notamment pour ce qui est des structures judiciaires – et la commission azerbaïdjanaise de réforme juridique travaille avec le Conseil de l'Europe. Un moratoire sur la peine de mort a été institué il y a quatre ans et le pays a la ferme volonté d'abroger cette pratique.

Malheureusement des obstacles considérables s'opposent à son passage à la démocratie. Depuis l'agression arménienne de 1988, des unités militaires occupent un vingtième du territoire. Des centaines de villages et de monuments historiques ont été incendiés, un million d'habitants, soit 15 % de la population, sont réfugiés et subissent, sous des tentes, des conditions de vie rudimentaire. Seul, l'Azerbaïdjan ne peut les aider et il remercie les donateurs pour l'aide humanitaire apportée. Depuis deux ans et demi que le cessez-le-feu a été proclamé, l'Arménie refuse d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et les réfugiés ne peuvent toujours pas regagner leurs foyers.

L'orateur rappelle la déclaration émise lors du Sommet de Lisbonne de l'OSCE, visant à une résolution pacifique du conflit. Il espère que l'Assemblée se prononcera à ce sujet. L'Azerbaïdjan, pour sa part, dès lors que ses territoires seront libérés et que les actions hostiles cesseront, est prêt à entretenir des relations de bon voisinage avec l'Arménie et à octroyer une large autonomie au Haut-Karabakh. Il espère que le Conseil de l'Europe aidera à trouver une solution et il fera tout ce qui dépend de lui pour en être bientôt membre de plein droit. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE. – Je vous remercie de vos propos très intéressants. Je crois que nous allons très bien travailler ensemble dans les jours et mois prochains. Bientôt aura lieu une visite des juristes dans votre pays ainsi que dans les autres.

Je vous présente mes meilleurs vœux pour le Parlement, pour le pays et le peuple de l'Azerbaïdjan.

12. *Rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que l'ordre du jour appelle le rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente. Elle donne la parole à M. Antretter pour le présenter.

M. ANTRETTER *(Allemagne)*, rapporteur (Interprétation) indique d'abord que l'année 1997 sera marquée par d'importants jalons, puisqu'il s'agira de préciser les missions des différentes organisations européennes afin de définir, conformément à la demande émise au sommet de l'OSCE, un concept commun et global de défense du continent. L'Union européenne devra décider une réforme en profondeur susceptible de lui permettre de faire face à son élargissement et aux défis économiques et sociaux. L'année sera également cruciale pour la monnaie unique. On devra aussi définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres à l'Otan. Quant au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, il sera également déterminant pour l'avenir.

Compte tenu de ces échéances, il est impératif de réfléchir aux méthodes de travail du Conseil. Le Comité mixte, par exemple, qui regroupe des représentants du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire, pourrait jouer un rôle essentiel dans le dialogue politique entre les deux instances. Malheureusement, il n'en est rien, aucun vrai dialogue n'y a lieu, les ordres du jour sont toujours surchargés et l'on n'y parvient jamais à des conclusions communes. Il y aurait pourtant d'autres lieux pour échanger des politesses... La solution serait de se limiter à l'essentiel mais, pour cela, une volonté politique est nécessaire. Ne pourrait-on envisager d'instituer une instance de concertation plus petite et plus efficace? En mai 1989, le Comité des Ministres avait adopté un texte sur le rôle du Conseil dans le processus d'unification européenne.

Sur cette base, a été constitué un groupe de travail regroupant de trois à cinq représentants du Comité des Ministres et de l'Assemblée et qui s'est réuni trois ou quatre fois par an de 1989 à 1993. Le rapporteur souhaiterait qu'on renoue avec cette tradition, si possible dès la prochaine réunion du Comité mixte, à la fin du mois.

L'Assemblée élit les juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme et participe à la désignation des membres de la commission des droits de l'homme ainsi que du Comité pour la prévention de la torture; elle participera de même à la désignation des membres du comité de la future charte sociale. M. Antretter estime indispensable de veiller à la compétence des candidats et il pense que les listes présentées devraient comporter davantage de femmes.

L'Assemblée participe de plus en plus fréquemment à des missions d'observation et elle a pour cela élaboré une liste de critères. Dans la période récente, elle a même été amenée à coordonner l'observation des élections locales albanaises, ce qui répondait à un besoin évident. Pourtant, lorsqu'il s'agit de mettre une de ces missions sur pied, on s'adresse d'abord, comme par un réflexe, à l'OSCE; quand ensuite il s'agit d'en rendre compte, la presse ne fait référence qu'à cette même OSCE en passant totalement sous silence le rôle du Conseil de l'Europe. Il serait bon que la prochaine rencontre quadripartite s'en préoccupe – mais, malheureusement, l'Assemblée n'y sera pas représentée: l'opinion est lasse de la diplomatie secrète et attend davantage de transparence.

M. Antretter appelle les gouvernements et les parlements nationaux à se mobiliser pour la préparation du deuxième sommet du Conseil de l'Europe: tous doivent faire preuve d'imagination et présenter des propositions qui pourraient être discutées dès la prochaine partie de session. L'élargissement sera bientôt achevé et il importe de réfléchir à des réformes, d'élaborer des priorités et de définir le rôle de l'Organisation par rapport à l'Union européenne et à l'OSCE. L'année 1997 sera déterminante à cet égard, aussi bien pour le Conseil que pour l'avenir pacifique du continent. Il ne faut pas décevoir les manifestants de Belgrade. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) remercie M. Antretter pour son rapport et pour son strict respect du temps de parole qui lui était accordé. Nul doute que les questions soulevées par lui seront reprises au cours de la discussion.

Elle donne la parole à M. Vasile.

M. VASILE *(Roumanie)*. – M^me^ la Présidente, Mesdames, Messieurs, je me suis inscrit dans cette discussion pour vous présenter quelques idées et rendre hommage au rapport des observateurs sur les élections de novembre 1996 en Roumanie.

Comme vous le savez, ce pays a connu la plus dure dictature communiste est-européenne, la plus radicale révolte anticommuniste en 1989, suivie par une trop longue frustration dans la plus longue perestroïka. Enfin, en novembre 1996, les forces politiques attachées aux valeurs de la démocratie occidentale nous ont fait accéder au pouvoir, grâce à des élections libres et correctes. L'alternance s'est produite dans des conditions normales.

Dans ce contexte, je suis d'accord avec le texte et les conclusions du rapport présenté par les observateurs du Conseil de l'Europe, et nous les en remercions. Nous avons, à l'heure actuelle, un gouvernement formé par une coalition comprenant de nombreuses forces politiques: démocrates chrétiennes, dont je fais partie, sociales démocrates, parti représentant la minorité hongroise en Roumanie.

L'électorat roumain nous a confié le destin du pays au carrefour de l'histoire européenne, avec l'espoir d'un avenir meilleur. Nous lui avons promis non seulement le changement profond de l'économie et de la société, mais aussi l'intégration d'un système de sécurité euro-atlantique, pour lequel les Roumains ont voté dans une proportion de 90 %.

Nous sommes prêts à supporter encore les sacrifices imposés par le nouveau dynamisme d'une réforme économique, trop longtemps repoussée. Nous comprenons la nécessité de conclure des traités bilatéraux avec tous nos voisins, même si le pragmatisme diplomatique nous impose des solutions qui puissent légitimer les graves injustices de l'Histoire.

Nous sommes donc décidés à surmonter les difficultés, à assumer jusqu'au bout notre responsabilité, y compris en ce qui concerne les engagements pris auprès du Conseil de l'Europe.

Cependant pour réussir, pour notre propre bien-être et pour la démocratie européenne, le nouveau Gouvernement roumain a besoin à la fois de solidarité et de sûreté. Tel est le message que je souhaitais transmettre, à cette occasion, de la part de la délégation roumaine. (*Applaudissements*)

13. *Election des Vice-Présidents*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) déclare clos le scrutin organisé pour l'élection des Vice-Présidents.

Elle tire au sort le nom d'un nouveau scrutateur en remplacement de M. Slobodnik, empêché: M^me^ Ragnarsdóttir.

Elle invite les deux scrutateurs à se rendre dans la salle 1087 pour y surveiller le dépouillement du scrutin.

Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente (suite)

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Glotov.

M. GLOTOV *(Russie)* (Interprétation), s'exprimant au nom de la gauche unitaire européenne, regrette la décision hâtive qui a amené le Bureau à suspendre le statut d'invité spécial accordé au Parlement bélarus. Les responsables de l'Assemblée n'ont pas pris en considération le récent référendum auquel la population a participé à 84 %, approuvant à plus de 70 % les amendements que le président Loukachenko suggérait d'apporter à la Constitution. Aujourd'hui, la crise politique a été surmontée et une révision de la position du Conseil de l'Europe serait donc nécessaire.

M. Glotov déplore également que le Bureau n'ait pas accepté de tenir à Novgorod, comme l'avaient suggéré plusieurs membres de la délégation russe, une session de la commission des pays non membres, avec la participation des groupes politiques, pour examiner la situation créée par le retrait du statut d'invité spécial. Sur ce point aussi, un changement d'attitude est souhaitable, pour garantir les réformes démocratiques engagées au Bélarus.

Le Bureau a également pris une décision hâtive en ce qui concerne la République fédérale de Yougoslavie: au cours du débat d'urgence, l'Assemblée ne pourra se prononcer qu'au vu de coupures de presse ou d'émissions de télévision car les rapporteurs ne se sont pas rendus dans le pays. Il est frappant, d'autre part, que l'opposition, en Serbie et au Monténégro, se soit déchaînée après s'être rendue aux Etats-Unis. Il y a eu là une ingérence inadmissible car l'Europe doit être bâtie par les Européens. Cela étant, la délégation russe participera au débat d'urgence, mais elle espère que l'emportera alors une vision plus objective et équilibrée.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Martínez

M. MARTÍNEZ *(Espagne)* (Interprétation) approuve, au nom du groupe socialiste, le rapport et les propositions de M. Antretter. La période récente a d'abord vu s'affirmer M^me^ Fischer à la tête de l'Assemblée et, à ce propos, l'orateur souhaite féliciter la Présidente pour sa réélection. Avec le Bureau et la Commission Permanente, elle a clairement défini les défis que se devait de relever le Conseil de l'Europe.

Mais, au moment où le continent s'interroge sur son avenir et où se construit une nouvelle Europe, il serait inacceptable que le Conseil soit absent du débat. Le deuxième sommet doit donc, impérativement, préciser le rôle et le fonctionnement de l'institution. On ne peut se contenter indéfiniment d'aider les pays en transition, il faut imaginer de nouvelles fonctions. Et, puisque M. Glotov vient de dire que construire l'Europe incombe aux seuls Européens, M. Martínez souhaite que la Russie consacre davantage d'attention au Conseil, plutôt que de privilégier l'OSCE.

Si parfois l'Assemblée ne parvient pas à se faire reconnaître suffisamment, c'est qu'elle est une institution différente de toutes les autres.

C'est une identité qu'elle veut voir appliquer à la construction européenne plutôt qu'une organisation bureaucratique. Il faut pour cela que le Conseil de l'Europe soit davantage reconnu dans l'opinion publique européenne.

L'orateur approuve l'idée du sommet mais il faut savoir dans quelle Europe il se tiendra et quel sera le rôle imparti au Conseil de l'Europe. Il espère que la position de l'Assemblée lors du débat sur l'ex-Yougoslavie sera clarifiée car il estime que les pays issus de cette région sont une pièce manquante à la construction du Conseil de l'Europe et qu'il convient d'apporter tous les efforts possibles à l'établissement d'une société démocratique. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Lukin.

M. LUKIN *(Russie)* (Interprétation) renonce à développer son intervention car, ayant été membre du Bureau, il ne veut pas se soumettre à l'autocritique.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M^me^ Fleetwood.

M^me^ FLEETWOOD *(Suède)* (Interprétation) regrette que M. Netanyahou ne vienne pas au Conseil de l'Europe cette semaine et saisit cette occasion pour parler des activités de l'Assemblée concernant le Moyen-Orient. La commission des questions sociales, de la santé et de la famille s'est rendue en Israël les 18 et 19 novembre 1996 et a rencontré des représentants de la Knesset et du Conseil législatif palestinien. Des groupes de travail ont été organisés qui ont permis d'apporter une contribution au processus de paix. A cet égard, l'oratrice veut souligner le rôle important que jouent la culture et l'éducation.

La commission des questions sociales, de la santé et de la famille va également organiser, en décembre 1997, un symposium de la jeunesse euro-arabe au cours duquel devront être abordées les questions culturelles et religieuses. Un suivi devrait en principe être instauré. Développer la compréhension et la coopération entre les pays non membres voisins des pays du Conseil de l'Europe doit également faire partie des buts poursuivis par l'Assemblée. La violence utilisée sous le prétexte d'opposition politique, comme c'est le cas en Algérie, n'a rien à voir avec l'esprit de l'Islam. La démocratie doit vaincre. Un dialogue véritable entre l'Europe et les pays arabes ne peut aboutir que s'il est basé sur la compréhension réciproque. Il sera également important de définir le statut des religions dans les sociétés et dans les écoles.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate qu'il faut interrompre l'audition des orateurs. Elle refuse la parole à M. Zhirinovski, qui ne figurait pas sur la liste des orateurs. Elle précise que les collègues qui, présents dans l'hémicycle, n'auraient pu s'exprimer faute de temps, pourront déposer leur intervention dactylographiée au service de la séance pour publication au compte rendu dès la clôture de la discussion générale et donne la parole à M. le rapporteur de la commission.

M. ANTRETTER *(Allemagne)* (Interprétation) remercie ses collègues pour leur contribution. Il signale à M. Glotov qu'au cours de la réunion de Paris, il y a eu un vote à propos de la réunion de Novgorod. La proposition de M. Lukin a été rejetée.

Quant aux représentants bélarusses, le Bureau a estimé qu'accepter des délégués nommés et non élus était incompatible avec les principes du Conseil de l'Europe. Il ne pouvait prendre une autre décision mais le rapporteur se félicite que le Bureau ait décidé de poursuivre des rapports personnels avec les délégués du Bélarus.

Le rapporteur pense, comme d'autres orateurs, que l'intégration des pays issus de l'ex-Yougoslavie au Conseil de l'Europe est un objectif primordial. Il considère en outre que la culture joue un rôle essentiel dans les processus de paix et remercie M^me^ Fleetwood de l'avoir souligné.

Rappel au Règlement

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Korakas pour un rappel au Règlement.

M. KORAKAS *(Grèce)*. – Le Bureau a fait preuve de quelque défaillance. Il a appliqué la politique du «deux poids deux mesures». Je regrette vivement que le rapport ne puisse être discuté plus longtemps et que seuls quatre ou cinq parlementaires aient pu prendre la parole. Il faudra, à l'avenir, consacrer davantage de temps à la discussion.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) remercie M. Korakas pour ses remarques, qu'elle estime judicieuses. Elle regrette également de ne pouvoir prolonger ce débat, faute de temps.

Reprise de la discussion

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) déclare que la discussion est close.

Acte est donné du rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente (Doc. 7699 et addenda).

Acte est également donné des textes adoptés par la Commission Permanente lors de sa réunion du 7 novembre 1996, tels qu'ils figurent au paragraphe 11 du rapport.

Au cours de ses réunions, du 13 janvier et de ce matin, le Bureau a décidé de proposer à la ratification de l'Assemblée les renvois en commission qui figurent à l'addendum VI.

Les renvois en commission sont ratifiés.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) désire répondre personnellement à M. Glotov à propos du Règlement et l'inviter à un débat bilatéral sur les aspects de la situation en Bélarus, tant intérieure qu'extérieure. Elle se doit de défendre la position prise par le Bureau: le Conseil ne peut accepter que des représentants élus et non nommés.

15. *Structure des commissions de l'Assemblée*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) signale que l'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Laakso, au nom de la Commission du Règlement sur la structure des commissions de l'Assemblée (Doc. 7723). A cette discussion est jointe celle de la proposition de directive présentée par M. Gusenbauer (Doc. 7737).

Elle donne la parole à M. Laakso, rapporteur de la Commission du Règlement.

M. LAAKSO *(Finlande)*, rapporteur (Interprétation) rappelle que les commissions ont été mises en place à l'époque où le Conseil de l'Europe comptait vingt-trois membres. Avec quarante membres aujourd'hui, la structure doit s'adapter pour être le reflet de l'évolution. En outre, de nombreux membres de l'Assemblée estiment que le nombre de réunions est trop important.

Il y a aujourd'hui treize commissions. Si on devait augmenter ce nombre, les petits pays éprouveraient de plus en plus de difficultés à assister aux réunions. En outre, certains parlements nationaux estiment qu'ils dépensent trop d'argent pour le Conseil de l'Europe. Il convenait, dès lors, de rationaliser la structure des commissions.

La nouvelle structure est plus simple et se fera sans charge supplémentaire. La proposition de créer une nouvelle commission sur l'égalité des sexes sera étudiée. On a avancé l'idée de supprimer la commission des relations avec les pays européens non membres car elle a rempli son mandat, pour l'essentiel du moins, puisque l'on arrive au bout du processus d'élargissement. Une structure plus simple est également envisagée pour le monitorage.

Les commissions ne compteront plus que soixante-cinq ou quarante-cinq membres. Les commissions à soixante-cinq membres pourront créer jusqu'à trois sous-commissions et celle à quarante-cinq membres jusqu'à deux sous-commissions. Il est en outre proposé de nommer trois vice-présidents au lieu de deux.

L'amendement de M. Schieder en ce sens est une bonne chose. Le rapporteur indique que la question de la création d'une nouvelle commission, dite du suivi, sera examinée mercredi et qu'elle implique à ses yeux la fin de la commission des relations avec les pays non membres. La nouvelle structure devrait être mise en place en avril.

Le rapporteur conclut en indiquant que le projet de résolution est le fruit d'une large concertation et a recueilli l'approbation des différents groupes politiques.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) souligne qu'il s'agit d'un rapport important qui ne va pas sans poser certains problèmes.

Ouvrant la liste des orateurs elle donne la parole M. Birraux au nom du groupe du Parti populaire européen.

M. BIRRAUX *(France)*. – J'aimerais intervenir sur le rôle de la commission de la science en me réjouissant par avance que la Commission du Règlement ait accepté notre amendement. La question posée est simple: la commission de la science a-t-elle sa place au sein de notre Assemblée, l'Assemblée des droits de l'homme.

La première réponse et le premier exemple qui viennent à l'esprit, concerne la Convention de bioéthique, pour laquelle la commission de la science était saisie au fond. Je me permets de rappeler, mes chers collègues, que notre ancien collègue Pallacios a travaillé dix ans sur ce dossier et nous ne pouvons l'oublier.

Ce dossier de bioéthique est à l'exemple de beaucoup d'autres dossiers dont nos parlements sont saisis: nous sommes amenés à légiférer sur de plus en plus de textes à base scientifique. Il nous faut pouvoir déchiffrer et comprendre un minimum du contenu scientifique, pour que nos discussions juridiques et nos votes aient un sens.

Nous avons récemment voté au parlement français, une loi sur l'air, largement inspirée par un rapport de l'Office parlementaire des choix scientifiques sur la relation entre l'environnement et la santé.

Notre Assemblée a commencé à se préoccuper des technologies de l'information. Par delà l'aspect spectaculaire de la révolution économique, culturelle et sociale que constitue Internet, je pense qu'il est urgent et de notre devoir de nous pencher sur les aspects éthiques, moraux, de respect et de la protection des droits fondamentaux des citoyens.

Tout ce que est scientifiquement possible n'est pas moralement admissible. La commission de la science est à même de faire le lien entre le monde scientifique et les préoccupations fondamentales de notre assemblée. Intrinsèquement, il n'y a aucune raison de rétrograder notre commission de la science et de la technologie. Il y a d'autant moins de raison que la commission a pris une autre dimension dans deux domaines.

D'abord, les liens étroits et réguliers qu'elle a établis avec diverses institutions internationales, comme l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE, l'Agence internationale pour l'énergie atomique, l'Agence spatiale européenne, la Fondation européenne de la science, le Comité des ministres de la Science de l'OCDE, le réseau EPTA, des Offices parlementaires d'évaluation, la Commission de la recherche du Parlement européen.

Ensuite, pour les pays d'Europe centrale et orientale elle joue un rôle nouveau, mais essentiel en permettant des échanges et des débats sur le rôle de la science et des scientifiques dans la société. Il n'y a pas que l'économie à être en transition. Le potentiel scientifique était orienté quasi exclusivement au service du parti communiste et de ses objectifs politiques, au mépris bien souvent des vérités scientifiques. Replacer l'appareil scientifique, voire, selon son ancienne terminologie «politico scientifique» dans une perspective de société de liberté et de responsabilité, au service de l'économie et des citoyens c'est une nouvelle «Révolution d'octobre» à réaliser et une révolution de grande envergure.

Je me permets de vous rappeler l'excellent rapport que nous avons adopté sur le rôle des sciences sociales pour ces pays de transition.

Enfin, à notre ordre du jour de demain, est inscrit un rapport sur la sûreté nucléaire dans les pays de l'Europe centrale et orientale.

Nulle autre commission que celle de la science n'est mieux placée pour organiser le débat, confronter les analyses et faire prévaloir que les progrès de la démocratie se mesurent aussi au respect que l'on porte à la sûreté, pour les citoyens eux-mêmes, car il n'y a pas de concept ou de valeur supérieur à l'homme.

J'espère vous avoir convaincu que la commission de la science a toute sa place au sein de notre Conseil de l'Europe et que le rôle qu'elle a joué, comme celui qui l'attend, justifient de son importance. Je remercie d'ores et déjà la Commission du Règlement de l'avoir accepté.*(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) invite les orateurs à faire preuve de concision et donne la parole à Sir Anthony Durant, au nom du Groupe des démocrates européens.

Sir Anthony DURANT *(Royaume Uni)* (Interprétation) indique que son groupe des démocrates européens soutient la proposition de M^me^ Lentz-Cornette qui sera examinée mercredi et accepte la création d'une commission du suivi, à l'exception des membres de la commission des questions juridiques. M. Atkinson, en outre, est hostile à la disparition de la commission des relations avec les Etats non-membres car il estime que d'autres pays ont encore vocation à être candidats. Le groupe considère enfin que la commission de l'agriculture est aussi importante que la commission de la science et de la technologie et c'est pourquoi Sir Anthony proposera un amendement ramenant à quarante-cinq le nombre de membres dans toutes les commissions. Faut-il créer en outre une commission de l'égalité des sexes? Pourquoi pas, dans ces conditions, une commission des enfants, ou des personnes âgées ou des familles monoparentales?

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M^me^ Err.

M^me^ ERR *(Luxembourg)*. – Madame la présidente, mes chers collègues, permettez-moi d'adresser au rapporteur de la commission *ad hoc* les compliments d'usage malgré la déception que j'ai eue à la lecture du paragraphe n° 22 sur la structure proposée. Je lis qu'«il convient de noter qu'il existe une commission *ad hoc* du Bureau sur l'égalité des sexes», que «la commission *ad hoc* sur les structures et l'Assemblée au niveau des commissions est en faveur du maintien de cette situation.»

Ceux et celles qui me connaissent ne s'étonneront pas que ces deux phrases ne me donnent pas satisfaction. J'insisterai sur un amendement proposé à plusieurs reprises ainsi que sur une solution subsidiaire.

Un problème se pose pour le vote de la résolution aujourd'hui, du fait du changement de l'ordre du jour. La «commission de monitorage» n'existe pas encore alors que le projet de résolution y fait référence. Le point 13 et le point ii au moins devraient être réservés jusqu'après le vote sur la commission sur le monitorage.

Il est vrai que la commission de l'égalité existe à l'heure actuelle sous la forme d'une commission *ad hoc*, c'est-à-dire d'une commission spéciale à compétence limitée. Elle ne peut faire des rapports à l'Assemblée sauf autorisation expresse et elle doit obtenir une autorisation pour chacune de ses réunions, y compris sa durée. Par essence une commission *ad hoc* est temporaire c'est-à-dire limitée dans le temps. L'exemple de la commission *ad hoc* sur les structures montre qu'a priori il s'agit d'une durée limitée.

Les critères de la commission *ad hoc* même sont en contradiction flagrante avec l'existence d'une commission *ad hoc* sur l'égalité des sexes. J'oserais même dire, en tant que juriste, que c'est une aberration juridique.

De plus la combinaison de l'article 43 du Règlement et des articles 24 et 38 D du statut du Conseil permet parfaitement la création *hic et nunc* d'une commission dont l'objet relève de sa compétence. Personne dans cet hémicycle ne contestera que l'égalité entre les sexes relève de la compétence de l'Assemblée parlementaire. Tous les autres organes du Conseil de l'Europe ont d'ailleurs leurs structures, voire leur position précise sur le sujet. Par exemple, les gouvernements ont leurs experts réunis dans le Comité directeur pour l'égalité des droits sans qu'il existe un Comité directeur pour les droits de l'homme. Le Comité des Ministres a un Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme et depuis le mois d'avril 1996 un Groupe de rapporteurs sur l'égalité des sexes. Je me félicite d'avoir appris *ex post* l'existence de ce groupe de rapporteurs créé à l'initiative de l'ambassadrice de mon pays à laquelle je veux présenter ici mes félicitations.

La Cour, à son tour, parle toujours avec insistance de la progression vers l'égalité des sexes qui est un but important pour les Etats membres du Conseil de l'Europe. J'estime qu'il doit en être de même pour l'Assemblée qui se doit, à mon avis, de créer une commission normale, d'autant plus que cette création n'aurait aucune incidence budgétaire, étant donné qu'il existe une commission *ad hoc* avec un secrétariat, des interprètes et d'autres collaborateurs. A l'évidence que si la commission normale sur l'égalité était créée, la commission *ad hoc* pourrait disparaître et les frais épargnés d'un côté pourraient être utilisés par ailleurs.

Pour toutes ces raisons, la création d'une commission de l'égalité n'est pas, comme certains veulent nous le faire croire, une question de technique réglementaire ou statutaire, mais bien une question de volonté et de courage politique, cette volonté et ce courage dont je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir faire preuve en votant en faveur des amendements n^{os} 1 et 9, au contenu pratiquement identique, et à titre subsidiaire pour la proposition de directive qui vient d'être proposée par le président de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille. Il est vrai que cette proposition d'une directive pourrait combler une lacune dans le cas où vous voteriez contre les amendements – ce qui ne sera pas le cas, j'ose l'espérer. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Lorenzi.

M. LORENZI *(Italie)* (Interprétation) souligne que l'amendement qui rétablit la commission de la science et de la technologie dans sa vraie dimension n'est pas encore accepté définitivement et qu'il a fait l'objet d'une longue discussion à Paris. Il est vrai qu'il est peu gratifiant pour un parlementaire, électoralement parlant, de s'intéresser à la science et à la technologie. Raison de plus pour que les instances internationales se saisissent de cette question car les parlementaires souffrent d'un manque de formation scientifique et d'une claire vision de la spécificité des sciences.

Une proposition de loi en Italie veut même que toutes les filières d'éducation soient qualifiées de scientifiques au risque de diluer la notion même de science, c'est-à-dire de connaissance structurée et codifiée, susceptible d'application pratique. M. Lorenzi estime que la commission de la science et de la technologie doit avoir les plus grandes compétences possibles et il votera l'amendement de progrès de la commission du Règlement.

LA PRÉSIDENTE *(Interprétation)* donne la parole à M.Scheibner.

M. SCHEIBNER *(Autriche)* (Interprétation) juge que ce serait une erreur de supprimer la commission des relations avec les pays européens non membres qui a joué un grand rôle dans l'accueil des nouveaux Etats et dont le travail est loin d'être terminé dans la mesure où beaucoup de pays frappent encore à la porte du Conseil. La création d'une commission sur le suivi des engagements est opportune mais – et l'orateur est heureux de voir que de nombreux amendements ont été déposés à ce sujet – il est regrettable de constater que, pour la première fois, chaque pays n'aura pas au moins un représentant dans cette commission.

Le Conseil ne devrait pas politiser cette commission et y envoyer des représentants des groupes politiques plutôt que des représentants de l'ensemble des Etats membres. L'orateur conclut en espérant que, lors du débat sur les missions futures de l'Assemblée, celle-ci disposera du temps suffisant pour en débattre en profondeur: le parlementarisme, c'est aussi un échange d'idées, ce n'est pas seulement un échange de documents.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Akselsen.

M. AKSELSEN *(Norvège)* (Interprétation) considère que la commission du suivi aura une tâche considérable mais dont on ne peut prévoir exactement l'ampleur. Aussi, convient-il de lui accorder le temps et la flexibilité nécessaires. L'orateur souhaite que toutes les délégations nationales y soient représentées, plutôt que les groupes politiques. Il faut également veiller à ce que les efforts de cette commission ne doublent pas ceux des autres organisations européennes, et répartir les responsabilités en ce domaine entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Roseta.

M. ROSETA *(Portugal)* (Interprétation) rappelle que M. Birraux a été un excellent vice-président et rapporteur de la commission de la science et de la technologie. En tant qu'ancien président de cette commission, l'orateur se félicite qu'on ait proposé d'y maintenir quarante-cinq sièges. On y a toujours mis en avant les limites des innovations scientifiques et techniques lorsque celles-ci mettaient en cause l'identité de l'individu ou la survie de l'espèce humaine. Cette commission a incité les parlements, qui n'en disposaient pas encore, à se doter de systèmes d'évaluation de l'impact de ces nouvelles technologies.

Les relations entre la science et les droits de l'homme, au cœur de ses préoccupations, sont directement liées aux principes fondateurs du Conseil qui font sa spécificité. A perdre ce souci des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe ne pourrait que se banaliser, devenir une organisation comme les autres et faire double emploi. Certaines polémiques – celles nées de ces débats sur la biomédecine, par exemple – témoignent de l'influence et du caractère innovateur des débats du Conseil. Il doit continuer à être à l'avant-garde.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Jurgens.

M. JURGENS *(Pays-Bas)* (Interprétation) se prononce, concernant le suivi, pour le maintien du système en vigueur. La charge de travail du comité serait telle qu'il ne serait plus en état de poursuivre sa tâche. Encore aurait-il fallu le consulter et demander l'avis des trois commissions auxquelles la Directive n° 508 prescrit d'assurer le suivi. On ne peut imposer une telle décision au seul motif que le Bureau la juge opportune. Ce serait violer le Règlement. Pourquoi ne pas attendre d'en débattre de façon conséquente lors de la session d'avril? L'Assemblée pourra alors juger sereinement après avoir entendu les rapporteurs des trois commissions.

En tout état de cause, il ne serait pas sage d'imposer une décision dix-huit mois seulement après le vote de la Directive n° 508. Rien ne prouve que le travail n'a pas été fait correctement, et l'Assemblée pourrait, par un scrutin, montrer si elle est d'accord ou non pour prendre maintenant une décision hâtive. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Sole Tura.

M. SOLE TURA *(Espagne)* (Interprétation) constate que, l'objectif que s'était fixé le Conseil de regrouper la totalité des pays du continent étant en voie d'être atteint, il est normal de modifier maintenant son fonctionnement. Il y a quelques années encore, l'Organisation était un club quelque peu «sélect» réservé aux pays démocratiques. Aujourd'hui, la plupart des pays européens y sont représentés. Son rôle demeure de

garantir le respect des droits de l'homme et, pour ce faire, d'assurer un suivi dans tous les pays membres, les anciens comme les nouveaux. Président de la commission des relations avec les Etats non membres et participant aux travaux de la commission des questions juridiques, l'orateur demande à l'Assemblée de réfléchir plus globalement aux structures dont elle entend se doter pour mieux faire face aux nouvelles réalités.

A l'avenir, l'Assemblée aura certainement à se préoccuper de très près de la façon dont seront remplies les missions qu'elle se sera assignées. Cela étant, aucune commission n'est exempte de contradictions: ainsi la commission des relations avec les Etats non membres suit la situation dans les Etats qui n'ont pas encore été admis au Conseil, mais elle vérifie aussi que les nouveaux membres remplissent bien leurs obligations... Des réajustements sont donc indispensables mais ils supposent des analyses précises et excluent que chacun se borne à défendre sa propre commission.

L'orateur se dit favorable à la création d'une commission pour l'égalité des sexes, à égalité avec les autres commissions. Il y a dans ce domaine un travail considérable à fournir, qui exigera beaucoup de constance. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que la liste des orateurs est épuisée. Elle donne la parole à la commission pour sa réplique.

M. LAAKSO *(Finlande)*, rapporteur (Interprétation) ne traitera pas de la commission de suivi car le problème ne sera réglé que mercredi, après rapport de M^me^ Lentz-Cornette.

L'orateur estime que la transformation de la commission *ad hoc* en véritable commission pour l'égalité des sexes n'occasionnerait pas une dépense considérable, à moins qu'on ne veuille à tout prix qu'elle compte quarante-cinq membres. Cependant, il se demande si la solution la plus judicieuse ne consisterait pas à essayer de mettre la commission ad hoc en situation de mieux travailler: les intéressés devraient présenter des propositions en ce sens aux groupes politiques.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les parlementaires des petits pays n'ont pas toujours les crédits nécessaires pour venir assister aux séances de toutes les commissions. Il faut se garder de créer une assemblée «à deux vitesses».

M. Atkinson a clairement précisé les raisons pour lesquelles la commission des relations avec les Etats non membres doit subsister. D'une part, il existe un certain nombre d'Etats qui, selon toute vraisemblance, ne pourront être admis au Conseil dans un avenir proche; d'autres peuvent se créer: M. Laakso mentionne le Haut-Karabakh, la Tchétchénie et, pourquoi pas, l'Ecosse et la Padanie, sans parler de ceux qui pourraient naître d'une division de la Bosnie. D'autre part, la commission des questions politiques est surchargée de travail et ne pourrait s'occuper comme il conviendrait des invités spéciaux. N'étant pas membre de la commission des questions politiques, M. Laakso ne peut se prononcer sur ce dernier argument. Il exclut en tout cas que la commission des relations avec les Etats non membres puisse être transformée en commission des relations extérieures: celles-ci relèvent de la compétence exclusive du Bureau.

Souhaitant que le travail, notamment la rédaction des rapports, soit à l'avenir mieux partagé, le rapporteur se prononce pour que la commission de la science et de la technologie conserve ses soixante-cinq membres mais il relève que, pour n'être pas aussi fournie, la commission de l'agriculture n'en est pas moins une grande commission: en l'occurrence, l'importance se juge non à la taille, mais à l'activité. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M^me^ Lentz-Cornette, présidente de la commission du Règlement.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*, présidente de la commission du Règlement. — Si nous votions aujourd'hui sur la treizième commission, nous prendrions l'engagement de créer la commission dont nous suggérons la mise en place et qui sera examinée plus tard.

Je propose de laisser ce point en suspens ainsi que le point 8.*ii*, car le changement de règlement, article 43 paragraphe 2, se retrouvera dans le rapport. Il s'agit donc de ne pas voter le «ii.» du paragraphe 8 et de laisser de côté le point relatif à la troisième commission sur le monitoring.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) déclare la discussion close.

Elle rappelle que la commission a présenté un projet de résolution et précise que tous les amendements faisant référence à la commission de suivi ne pourront être retenus puisque, comme l'a justement fait valoir Mme Lentz-Cornette, ce point ne sera tranché que mercredi.

Elle donne la parole à M. Jurgens.

M. JURGENS *(Pays-Bas)* (Interprétation) proteste car il avait été dit ce matin, en Commission du Règlement, que la décision de principe pourrait être prise aujourd'hui, l'Assemblée précisant seulement mercredi les modalités de fonctionnement de cette commission.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M^me^ la présidente de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. — Le Comité ne peut pas décider du principe de la création d'une commission. C'est à l'Assemblée de le faire, et elle le fera après-demain.

LA PRÉSIDENTE . - C'est tout à fait clair.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) annonce que vingt amendements ont été déposés sur le projet de résolution. Ils seront appelés dans l'ordre auquel ils s'appliquent au texte, à savoir: les n^os^ 11, 12, 10, 9, 3, 2, 19, 13, 8, 4, 5, 14, 1, 20, 6, 15, 16, 17, 7 et 18.

En outre, si l'amendement n° 12 n'est pas adopté, les amendements n^os^ 13 à 17 tombent; si l'amendement n° 10 est adopté, l'amendement n° 9 tombe; si l'amendement n° 9 n'est pas adopté, l'amendement n° 1 tombe; si l'amendement n° 3 est adopté, les amendements n^os^ 19, 2, 13 et 5 tombent. Si l'amendement n° 3 n'est pas adopté, les amendements n^os^ 5 et 6 tombent; enfin, si l'amendement n° 6 est adopté, les amendements n^os^ 15, 16 et 17 tombent.

Par ailleurs, les amendements n[os] 9 et 1 visent à créer une commission pour l'égalité des sexes, sujet qui sera abordé également dans le projet de directive du document 7737. Estimant que la procédure prévue par celle-ci est préférable, et compte tenu des implications de la décision, la Présidente souhaite que les auteurs des deux amendements les retirent.

Elle appelle l'amendement n° 11, présenté par M[me] Severinsen et MM. Atkinson, Billing et Hagard. Il est ainsi rédigé: «Dans le projet de résolution, paragraphe 2, après les mots "structure actuelle" supprimer les mots: "(treize organes)».

Elle donne la parole à M[me] Severinsen, pour défendre cet amendement.

M[me] SEVERINSEN *(Danemark)* (Interprétation) admet que s'il ne devait plus y avoir en Europe que des pays membres du Conseil, la commission des relations avec les Etats non membres n'aurait plus de raison d'être. Mais l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la Bosnie-Herzégovine ne seront pas admis dans un avenir prévisible. L'adhésion du Bélarus, de la Serbie et du Monténégro apparaît encore plus lointaine. L'Assemblée ne se serait jamais intéressée aux pays du Caucase sans la commission que certains veulent supprimer, celle des questions politiques ayant considéré qu'ils ne faisaient pas partie de l'Europe...

Le travail ne manque donc pas pour la commission des relations avec les Etats non membres et il est par conséquent souhaitable que celle-ci soit conservée pendant encore un ou deux ans au moins. Quant aux consultations que certains évoquent, l'Assemblée n'y a jamais été associée et il convient donc qu'elle se prononce aujourd'hui.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Bársony contre l'amendement.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) rappelle que lorsque la commission des relations avec les Etats non membres a été créée, le Conseil ne comptait que vingt membres. Il s'agissait alors, non de contrôler les nouveaux membres ou d'aider les pays candidats, mais d'établir des relations permanentes avec les futurs Etats membres.

On ne peut, d'autre part, maintenir indéfiniment cette commission sous prétexte qu'un seul Etat du continent n'aurait pas encore adhéré à l'Organisation. L'existence d'une commission de suivi et de procédures claires permettrait aux autres commissions de régler tous les problèmes qui pourraient se poser. La question est de savoir si le Conseil se considère comme une organisation réellement paneuropéenne ou s'il ne s'agit que de maintenir les structures existantes pour préserver certains intérêts.

M[me] LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. — La commission est opposée à cet amendement.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 11.

L'amendement n'est pas adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle l'amendement n° 12 présenté par M[me] Severinsen, MM. Atkinson, Billing et Hagård. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 2, supprimer les mots suivants:

"sous réserve d'une modification: la commission des relations avec les pays européens non membres cessera d'exister, puisque les Etats européens sont déjà presque tous membres de l'Organisation ou vont sans doute le devenir dans un avenir proche. La commission des questions politiques se chargera de maintenir les relations avec les dernier Etats européens non membres.»

Elle donne la parole à M^me^ Severinsen pour défendre cet amendement.

M^me^ SEVERINSEN *(Danemark)* (Interprétation) se réfère à ses propos antérieurs relatifs à la commission des relations avec les pays européens non membres.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement.

Elle demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. – Avis défavorable.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 12.

L'amendement n'est pas adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que le rejet de cet amendement fait tomber les amendements n^os^ 13 à 17 et appelle l'amendement n° 10 présenté par MM. Jansson, Jurgens, Bindig, Columberg et M^me^ Err. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, supprimer:

– le paragraphe 3;

– la dernière phrase du paragraphe 4;

– le paragraphe 8.i, "13. Commission sur le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) (40 sièges)";

– le paragraphe 8.ii»

Elle donne la parole à M. Jurgens pour défendre cet amendement.

M. JURGENS *(Pays-Bas)* (Interprétation) estime important de bien appréhender la question. Le travail, suivi par trois commissions, est bien fait. Il serait anormal de le confier à une seule commission qui ne disposerait pas d'une vision suffisamment juridique.

LA PRÉSIDENTE donne la parole à M. Martínez contre l'amendement.

M. MARTÍNEZ *(Espagne)* reprend les arguments de M. Jurgens pour le contredire. L'Assemblée parlementaire a toujours considéré la commission des questions juridiques comme un élément-clé. L'orateur estime que cette commission doit employer tous ses efforts pour mener à bien ses propres missions plutôt que de s'occuper du suivi. Il pense également que ses membres n'ont pas le monopole du savoir juridique.

Pour juger de la situation d'un pays, les arguments juridiques ne suffisent pas. Il faut aussi évaluer correctement un contexte politique. La nouvelle commission du suivi devrait précisément comporter des membres ayant une formation juridique mais aussi des parlementaires qui auront un point de vue plus politique et plus social.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. – La commission est défavorable à cet amendement.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Columberg.

M. COLUMBERG *(Suisse)* (Interprétation) rappelle que le président de la commission du Règlement a annoncé que les questions relatives à la procédure du suivi seraient débattues mercredi. Il propose donc de renvoyer à mercredi le débat sur la création de la commission du suivi.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Schieder.

M. SCHIEDER *(Autriche)* (Interprétation) constate qu'un accord est intervenu en commission pour qu'une décision de principe soit prise aujourd'hui sur la création de la commission du suivi. Mercredi, il sera discuté de ses activités, des diverses modalités opérationnelles. M. Columberg demande la réouverture du dossier. Pour M. Schieder, cette proposition n'est pas recevable.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne raison à M. Schieder et déclare que la proposition de renvoi de M. Columberg n'est pas recevable. Il n'est possible d'accepter que des conseils.

Elle met donc aux voix l'ensemble de l'amendement n° 10.

L'amendement n'est pas adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle l'amendement n° 9 présenté par M. Pahor, M^me^ Fleetwood, M^me^ Gatterer et M^me^ Maximus. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 3 et insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

«D'autre part, l'Assemblée a décidé de créer deux nouvelles commissions générales, dont l'une s'occupera du respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) et l'autre de l'égalité des sexes (en remplacement de la commission *ad hoc*).»

Elle espère que ses auteurs retireront cet amendement à la lumière des remarques qu'elle a formulées et donne la parole à M. Pahor.

M. PAHOR *(Slovénie)* (Interprétation) s'étonne du fait que la création d'une commission sur l'égalité des sexes ait été soutenue, il y a un an, par M. Martínez et par les présidents des groupes politiques. Il ne comprend pas l'opposition actuelle, sinon pour des arguments financiers. Il constate cependant que la dépense supplémentaire serait peu importante et pourrait être couverte par le budget actuel. Le Comité des Ministres n'aurait même pas à se prononcer sur la question.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Berg, contre l'amendement.

M. BERG *(Norvège)* (Interprétation) pense qu'il aurait été plus logique d'examiner d'abord l'amendement n° 1. Pour créer une commission, il faut une résolution adoptée par les deux tiers des voix, comme l'a rappelé la Présidente. Il est simpliste de dire qu'une nouvelle commission n'aura pas d'implication budgétaire. C'est bien sûr possible mais, si l'on veut étendre les activités de la commission au monde entier, il faut nécessairement une implication de tous les parlements européens ce qui, en période de crise, risque de choquer les électeurs.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)* (Interprétation) indique que la commission est contre l'amendement.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 9.

L'amendement n'est pas adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique qu'en conséquence l'amendement n° 1 tombe.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle l'amendement n° 3 présenté par Sir Anthony Durant et M. Davis. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 4 et insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"Aux fins de rationalisation, toutes les commissions, à l'exception de la commission de suivi, dont la composition est déterminée par un système différent indiqué dans la Résolution ... (1997), auront chacune soixante-cinq sièges.»

Elle donne la parole à M. Davis.

M. DAVIS *(Royaume-Uni)* (Interprétation) estime qu'une commission peut faire du bon travail avec moins de membres mais craint que des commissions de quarante-cinq membres ne soient perçues comme étant moins importantes. Pour éviter de tels jugements de valeur, la délégation britannique presque unanime a estimé qu'il fallait se limiter à une seule catégorie de commission.

M. Davis se fait le porte-parole des minoritaires car, pour lui, toutes les commissions ne doivent pas être réduites à quarante-cinq membres. Il ne comprend plus très bien la position de Sir Anthony Durant qui, à Londres, désirait des commissions de soixante-cinq membres et qui, aujourd'hui, se déclare partisan des commissions de quarante-cinq membres.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Schwimmer, contre l'amendement.

M. SCHWIMMER *(Autriche)* (Interprétation) rappelle que les pays de petite taille qui ne comptent que six membres et six suppléants seraient obligés de faire appel à quatre membres et quatre suppléants supplémentaires, ce qui représente une surcharge impossible.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 n'est pas adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle l'amendement n° 2, présenté par MM. Valleix et Birraux, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 4, inclure la commission de la science et de la technologie dans la catégorie des commissions avec soixante-cinq sièges;

Paragraphe I.i, premier alinéa, après les mots "commission de la science et de la technologie" supprimer les mots "quarante-cinq sièges" et insérer les mots "soixante-cinq sièges";

Paragraphe 8.i., deuxième alinéa, dans les deux premiers sous-paragraphes, remplacer les mots "sept premières commissions" par "huit premières commissions" et remplacer les mots "cinq suivantes" par "quatre suivantes".»

Elle donne la parole à M. Birraux pour défendre cet amendement.

M. BIRRAUX *(France)*. – Je serai très bref.

Dans de brillantes interventions, notre ancien président Pedro Roseta et M. Lorenzi ont parfaitement illustré la nécessité d'avoir une commission de la science et de la technologie qui soit forte et structurée, pour assurer une passerelle entre le monde des scientifiques, le monde technique et les parlementaires concernés qui défendent les préoccupations fondamentales de notre Assemblée.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que personne ne souhaite prendre la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE (*Luxembourg*) (Interprétation) confirme l'accord de la commission.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle l'amendement n° 19, présenté par MM. Lukin, Prusak, Aushev et Fyodorov, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 4, après le mot "démographie" insérer les mots suivants:

"commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)" et supprimer la dernière phrase.»

Elle donne la parole à M. Lukin pour défendre cet amendement.

M. LUKIN *(Russie)* (Interprétation) estime que la commission du suivi doit être une commission normale de soixante-cinq membres.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Laakso, contre l'amendement.

M. LAAKSO *(Finlande)* (Interprétation) indique que la Commission du Règlement est favorable à ce que la commission du suivi ait soixante-cinq membres mais c'est une question qui doit être tranchée mercredi. Il s'oppose à l'amendement.

M. LUKIN *(Russie)* (Interprétation) fait observer qu'il faudra bien revenir sur cette question plus tard.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) souligne qu'il s'agit d'une question de procédure et demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. – Nous sommes contre car on ne peut pas ajouter cette proposition dans un paragraphe qui n'existe pas. Le débat viendra à son heure, après-demain.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 19.

L'amendement n'est pas adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique qu'en conséquence l'amendement n° 13 n'a plus d'objet et appelle l'amendement n° 8, présenté par MM. Schieder, Schwimmer et Berg, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution:

– après le paragraphe 4, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"En ce qui concerne le nombre des vice-présidents des commissions, le bureau de chaque commission sera composé d'un président et de trois vice-présidents.";

– après le paragraphe I.ii, insérer un nouvel alinéa rédigé comme suit:

A l'article 45, paragraphe 3, remplacer les mots "deux vice-présidents" par les mots: "trois vice-présidents".»

Elle donne la parole à M. Schieder pour défendre cet amendement.

M. SCHIEDER *(Autriche)* (Interprétation) affirme qu'avec l'augmentation du nombre des parlementaires, deux vice-présidents ne suffisent plus.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que personne ne souhaite s'exprimer contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. – (Interprétation) indique que la commission est favorable.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 8.

L'amendement est adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle l'amendement n° 4, présenté par Sir Anthony Durant et M. Davis, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 5.»

Elle donne la parole à Sir Anthony Durant pour défendre cet amendement.

Sir Anthony DURANT (*Royaume-Uni*) (Interprétation) retire cet amendement, ainsi que l'amendement n° 5.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que l'amendement n° 4 est retiré, ainsi que l'amendement n° 5, et que les amendements n° 14 et n° 1 tombent.

Elle appelle l'amendement n° 20, présenté par MM. Lukin, Prusak, Aushev et Fyodorov, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe I.i.1, dans la liste des commissions, insérer:

"commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) (soixante-cinq sièges)";

Paragraphe I.i.2, supprimer "sept" et insérer "huit". Supprimer le point 13 dans la liste des commissions;
supprimer l'alinéa ii»

Elle donne la parole à M. Lukin pour défendre cet amendement.

M. LUKIN *(Russie)* (Interprétation) pense que le droit commun des commissions doit s'appliquer à la composition de la commission du suivi.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Bársony, contre l'amendement.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) estime que cet amendement anticipe sur la discussion de mercredi et considère que la méthode ordinaire des répartitions des sièges pourrait permettre à certains pays de bloquer le processus de suivi, tandis que des parlementaires de petits pays peuvent s'y impliquer largement. C'est pourquoi la composition de cette commission ne doit pas tenir compte de la dimension des pays.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. — Contre.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 20.

L'amendement n'est pas adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que l'amendement n° 6 n'a plus d'objet et appelle l'amendement n° 7, présenté par Sir Anthony Durant et M. Davis. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.ii, ajouter le nouvel aliéna rédigé comme suit:

A l'article 43, après le paragraphe 2, ajouter un nouveau paragraphe ainsi rédigé:

"Les présidents des groupes politiques (ou leurs représentants) sont membres de droit de la commission des questions politiques, mais ne sont pas pris en compte lors de la répartition des sièges entre les délégations nationales».

Elle donne la parole à Sir Anthony Durant pour le soutenir.

Sir Anthony DURANT *(Royaume-Uni)* (Interprétation) estime que les présidents de groupe politique devraient être membres *ex officio* de la commission des questions politiques, qui est la plus importante.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Bársony, contre l'amendement.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) fait observer respectueusement à Sir Anthony qu'il appartient aux délégations nationales d'envoyer leurs membres les plus éminents dans cette commission, si elle est la plus importante. Cet amendement augmenterait le nombre de membres de la commission.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. — Contre.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 7.

L'amendement n'est pas adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle l'amendement n° 18 présenté par Sir Russell Johnston et M. Schwimmer. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.ii, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"Cette résolution entrera en vigueur le dernier jour de la deuxième partie de la session de 1997 de l'Assemblée (25 avril) excepté pour la composition du bureau de chaque commission (président et trois vice-présidents) qui entrera en vigueur immédiatement».

Elle donne la parole à M. Schwimmer pour défendre cet amendement.

M. SCHWIMMER *(Autriche)* (Interprétation) estime que les modifications qui sont proposées prendront du temps, alors que la résolution doit entrer en vigueur le dernier jour de la deuxième partie de la session, c'est-à-dire le 25 avril. Il faut mettre dès aujourd'hui en œuvre les dispositions relatives au Bureau.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Bindig, contre l'amendement.

M. BINDIG *(Allemagne)* (Interprétation) pense que voter cet amendement serait une erreur. Comment fonctionneraient entre temps les commissions?

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M^me^ LENTZ-CORNETTE *(Luxembourg)*. – Favorable.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 18.

L'amendement est adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) met aux voix l'ensemble du projet de résolution contenu dans le document 7723, amendé.

Le projet de résolution, amendé, est adopté.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle la discussion de la proposition de directive contenu dans le document 7737. Elle est ainsi rédigée.

Elle indique la proposition de directive est ainsi rédigé:

PROPOSITION DE DIRECTIVE

«L'Assemblée,

1. Se référant à sa Résolution....(1997) relative aux structures des commissions de l'Assemblée,

2. Considère que le paragraphe 6 de la résolution qui stipule que "conformément à l'article 43, paragraphe 3 (du Règlement de l'Assemblée), il ne sera créé de commissions *ad hoc* que dans des circonstances exceptionnelles, pour traiter de situations particulières", est en contradiction avec le paragraphe 22 de l'exposé des motifs du rapport selon lequel "il convient de noter qu'il existe déjà une commission *ad hoc* du Bureau sur l'égalité des sexes. La commission ad hoc sur les structures de l'Assemblée au niveau des commissions s'est prononcée en faveur du maintien de cette situation";

3. Charge sa commission du Règlement de reprendre l'examen de la proposition de constituer une commission pour l'égalité des sexes et de lui faire rapport en 1997».

Elle donne la parole à M. Gusenbauer.

M. GUSENBAUER *(Autriche)* (Interprétation) considère que l'Europe souffre d'un déficit de civilisation du fait de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Il est scandaleux que les déclarations solennelles des grandes conférences ne trouvent jamais de traduction concrète. Après un siècle de féminisme, cette question de la parité doit être de la compétence d'une commission véritable et non d'une simple commission *ad hoc*.

L'orateur invite les présidents des groupes politiques et les membres du Bureau à ne pas considérer sa proposition de directive comme un «enterrement de première classe». C'est une nouvelle et dernière tentative pour qu'en 1998 l'Assemblée dispose enfin d'une commission pour l'égalité des sexes. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Zhirinovsky.

M. ZHIRINOVSKY *(Russie)* (Interprétation) se déclare opposé au projet de directive. Il faut au contraire faire en sorte que les femmes s'occupent moins de politique, activité nocive, dangereuse et nuisible à la démographie. Les sociétés musulmanes en témoignent, où la natalité est forte et les relations humaines plus saines. Il ne faut pas mettre en péril la reproduction humaine comme c'est déjà le cas en Russie, par exemple, où les hommes ne sont que 40 % de la population. La prudence impose de reconnaître qu'il y a des choses que les hommes ne peuvent pas faire et, instaurer l'égalité des sexes, c'est risquer une situation explosive.

Dans les pays scandinaves où 30 % des parlementaires sont des femmes, la natalité chute et les suicides se multiplient. Il ne faut pas surcharger les femmes, sous peine de répercussions négatives sur l'ensemble de l'humanité. Il est très facile d'instaurer l'égalité: on l'a fait en 1917 en Russie et seulement soixante-ans plus tard en Suisse; lequel de ces deux pays est le plus démocratique? Des femmes surchargées de travail, fatiguées, mettent au monde des bébés malades ou abandonnent leurs enfants! Par nature, les sexes ne sont pas égaux. *(Mouvements divers)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que la présidente de la commission approuve la proposition de directive.

Elle le met aux voix.

La proposition de directive, contenue dans le document 7737, est adoptée. (*Applaudissements*)

16. *Election des Vice-Présidents (Résultats du premier tour de scrutin)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne lecture des résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée:

- Nombre de votants: 174
- Bulletins blancs ou nuls: 12
- Suffrages exprimés: 162
- Majorité absolue des représentants à l'Assemblée: 141

Ont obtenu 141 voix ou plus: MM. Antretter, Van der Linden, Iwiński, Puche, Baumel, Martins, Bársony, Sir Anthony Durant, MM. Akselsen, Vasile et M^{me} Ojuland.

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, ils sont proclamés élus Vice-Présidents de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que, le nombre des candidats élus étant inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il faudra procéder à un deuxième tour de scrutin. Elle propose qu'il ait lieu demain à 10 heures, à l'ouverture de la séance.

Il en est ainsi décidé.

17. *Commissions*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) annonce que la délégation de la Fédération de Russie a présenté ses candidats aux commissions et à la Commission Permanente dans un document en distribution.

Ces candidatures sont approuvées.

18. *Prochaine séance publique*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique demain matin à 10 heures, avec un ordre du jour conforme au calendrier adopté lors de la présente séance, complété par le deuxième et, éventuellement, le troisième tour de scrutin pour l'élection des vice-présidents de l'Assemblée.

L'ordre du jour de la prochaine séance publique est ainsi réglé.

La séance est levée à 19 h 50.

SOMMAIRE

1. Ouverture de la session

2. Eloges funèbres

3. Discours du doyen d'âge

4. Vérification des pouvoirs

Interviennent: Le Président, M. Speroni

5. Election du Président de l'Assemblée

6. Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

Interviennent: La Présidente, M. Schieder, M^me^ Fleetwood, MM. Bársony, Speroni, Contestabile

7. Demandes de discussions selon la procédure d'urgence

Interviennent: La Présidente, MM. Zhirinovsky, Hagård

8. Adoption du calendrier

Interviennent: La Présidente, M^me^ Lentz-Cornette

9. Constitution des commissions

10. Discours de M. Tiit Vähi

Interviennent: La Présidente, MM. Tiit Vähi *(Premier ministre d'Estonie)*, Sinka, Shislov, Zhirinovsky, Glotov, Sudarenkov, Kharitonov, Averchev, Eörsi, Hegyi, Korkeaoja, Elo, Gjellerod, Onaindia

11. Discours de M. Aleskierov

Interviennent: La Présidente, M. Aleskierov *(Président de l'Assemblée nationale d'Azerbaïdjan)*

12. Rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente

Interviennent: La Présidente, MM. Antretter *(rapporteur)*, Vasile

13. Election des Vice-Présidents de l'Assemblée (suite)

14. Rapport d'activité du Bureau et de la Commission Permanente (suite)

Interviennent: La Présidente, MM. Glotov, Martínez, M^me^ Fleetwood, M. Antretter *(rapporteur)*

Rappel au règlement

Interviennent: La Présidente, M. Korakas

15. Structure des commissions de l'Assemblée

Interviennent: La Présidente, MM. Laakso *(rapporteur de la commission du Règlement)*, Birraux, Sir Anthony Durant, M^me^ Err, MM. Lorenzi, Scheibner, Akselsen, Roseta, Jurgens, Sole Tura, M^me^ Lentz-Cornette *(Présidente de la commission du Règlement)*

Proposition de résolution:

Rejet des amendements n^os^ 11, 12, 10 et 9
Adoption de l'amendement n° 2
Rejet de l'amendement n° 19
Adoption de l'amendement n° 8
Retrait des amendements n^os^ 4 et 5
Rejet des amendements n^os^ 20 et 7
Adoption de l'amendement n° 18

Adoption de la proposition de résolution amendée

Proposition de directive

Interviennent: La Présidente, MM. Gusenbauer, Zhirinovsky

Adoption du projet de directive

16. Election des Vice-Présidents de l'Assemblée (résultat du premier tour de scrutin)

17. Commissions

18. Prochaine séance publique